

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR (à partir de l'aff n°2011-527 et jusqu'à l'aff n°2011-538) - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER (jusqu'à l'aff n°2011-552)- Christian MILLIER (jusqu'à l'aff n°2011-533) - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD (à partir de l'aff n°2011-527) - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Odette EYSSAUTIER	procuration à Michel OLIVIER
Touria YAHIAOUI	procuration à Gérard DUBOS
France NORMAND	procuration à Nathalie DELTIMPLE
Corinne GONET	procuration à Maxime MOULINIER
Charles ZAÏTER	procuration à Jean-Louis HAURIE
Lahcen BAYTI	procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Nathalie MARCADET-LABARBE	procuration à Franck RAYNAL
Christian MILLIER	procuration à Michel CABANNES (à partir de l'aff n°2011-533)
Samira EL KHADIR	procuration à Danielle LE ROY (à partir de l'aff n°2011-538)

Secrétaire de séance : Ibrahim N'DIAYE

En préambule à la séance, Monsieur le Maire souhaite communiquer à l'assemblée diverses informations.

Tout d'abord, il demande de faire une minute de silence en mémoire de Mme Renée Chabasse-Semont, décédée le 20 novembre 2011, qui fut adjointe au Maire entre 1989 et 1995, ancienne militante syndicaliste et qui a beaucoup œuvré dans le champ de l'action sociale en Gironde.

Puis, il donne également quelques informations sur la santé de Monsieur Pierre Auger, victime d'un AVC sévère et dont l'état se dégrade.

Ensuite, il relate l'accident survenu le 2 décembre sur le chantier du centre-ville. Un ouvrier, Monsieur José Pedro Moreira Dos Santos a fait une chute de plusieurs mètres d'un échafaudage. Transporté à l'hôpital dans un état grave, il y est malheureusement décédé le lendemain.

Les services de la Ville se sont rendus sur les lieux même si la responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée dans ce dramatique accident. S'agissant d'un accident du travail, cela a engendré une enquête de Police et une enquête de l'Inspection du Travail.

La réouverture du chantier a eu lieu le 12 décembre.

Il souhaite avoir une pensée pour la famille de Monsieur Moreira Dos Santos.

Enfin, 21 voitures ont brûlé dans la nuit du 12 au 13 décembre dernier dans le quartier de Saige. Ces incendies ont été perpétrés en deux temps. Les feux ont été allumés allée des Lilas, près du Théâtre de Verdure et allée des Mimosas. Il n'y a eu que 6 départs de feu mais celui-ci s'est propagé aux autres voitures en stationnement.

Informé par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire a reçu les services de l'Etat, le mardi matin pour parler de ce qui s'était passé.

Une visite sur place avec les services et les divers partenaires a eu lieu pour mettre en action l'ensemble des procédures nécessaires et aller à la rencontre des habitants car cet événement a surpris tout le monde. En effet, la réalité de ce qui se passait jusqu'alors dans le quartier de Saige-Formanoir ne pouvait laisser présager de tels faits. Pessac est une ville calme et ce quartier est un quartier calme.

Monsieur le Maire tient à condamner ces actes de la manière la plus ferme qu'il soit car les véhicules incendiés appartenaient à des personnes qui ne sont pas riches, qui sont pour certaines au chômage ou ont besoin de leurs voitures pour aller travailler.

Même si cette cité d'habitat social, comme bien d'autres en France, concentre des populations fragiles notamment du point de vue du chômage. Cela n'excuse rien, ce n'est pas comme ça qu'on règle les problèmes.

Il souhaite que la tranquillité publique revienne dans ce quartier et que les auteurs de ces violences puissent être retrouvés le plus rapidement possible. Tout est mis en œuvre pour cela.

Enfin, les services municipaux et les partenaires feront le maximum pour avoir une action la plus concrète possible sur le terrain.

Ainsi les services de la Ville aideront autant que faire se peut les victimes de ces actes pour leurs déclarations d'assurance et autres démarches administratives.

L'enquête est en cours, la brigade des violences de la Sûreté départementale du Commissariat central de Bordeaux et la brigade de sûreté urbaine de Pessac sont en charge des investigations.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare que tous, élus et citoyens, souhaitent que la tranquillité soit retrouvée dans ce quartier de Saige et qu'il ne veut pas qu'un acte isolé, aussi condamnable qu'il soit puisse stigmatiser un quartier et ses habitants. C'est vrai pour Saige, cela peut l'être demain pour un autre quartier. Cela dit son groupe sera extrêmement vigilant sur les moyens qui seront mis pour prévenir toute nouvelle violence dans ce quartier ou ailleurs sur Pessac, mais aussi particulièrement attentif à l'actualité qui sera faite dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Monsieur Raynal prend acte des bonnes intentions et de l'ensemble des initiatives prises et attend la confirmation de l'avenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare que bien évidemment on ne peut pas cautionner ce qui s'est passé, que ce soit une voiture de riche ou une voiture de pauvre.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 n'appelant aucune remarque, **Monsieur le Maire** déclare qu'il est adopté et précise que sur table, se trouvent trois documents en complément du dossier du conseil :

- la délibération n°2011-532 complétée pour certains lots.
- le plan définitif de l'aff n°2011-545
- la délibération n°2011-549 corrigée est déposée sur table (numéros cadastraux, la mention du montant TTC uniquement)

aff n°2011-525 : Décision modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2011

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel CABANNES, Adjoint au Maire, concernant la décision modificative n°2 de l'exercice 2011 présentée par Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de cette décision modificative jointe au présent rapport, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2011 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et MM. Raynal et Martin votent contre.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-526 : Exercice 2011 – Répartition n°6 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal et Martin.

aff n°2011-527 : Budget Primitif pour l'exercice 2012 – Examen et adoption

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui donne d'abord quelques données globales.

Le budget principal en mouvements budgétaires s'élève à 81,8 M€ dont 61,2 en fonctionnement et 20,6 en investissement et en mouvements réels à 74,8 M€ (+4,13%).

Ce budget se caractérise par un certain contrôle du fonctionnement et par un haut niveau d'investissement.

En fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 61,1 M€ contre 59,4 M€ et sont en hausse modérée de 2,84% (+3,02% en 2011).

La structure de ces recettes montre des évolutions contrastées entre la progression du produit de la fiscalité et la diminution d'autres recettes de fonctionnement.

Le produits des 3 contributions directes atteint 36,4 M contre 34,5 M en 2011 soit une hausse de 5,45%. Il progresse sous l'influence combinée des bases et des taux d'imposition. Cela inclut 17 M de taxe d'habitation (46,6%), 19,2 M de taxe sur le foncier bâti (52,9%) et 0,2 M de taxe sur le foncier non bâti (0,5%). Pour les autres ressources fiscales, droits de mutation, leur produit atteint 5,7 M contre 5,4 M en 2011 soit une hausse de 3,96%.

Les autres recettes de fonctionnement ont plutôt tendance à diminuer. Ainsi les dotations, subventions et participations de l'État qui atteignent 13,786 M contre 13,825 M en 2011 (- 0,28%). Leur part dans les recettes de fonctionnement n'est plus que de 22,57%, c'est le résultat de la politique d'austérité de l'État.

Pour ce qui est des produits des services et ventes diverses, il atteint 3,328 M contre 3,383 M en 2011 (-4,28%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 56,5 M contre 54,5 M soit une hausse de 3,67%.

Les charges de personnel atteignent 31,7 M contre 30,6 M (+3,52%) et représentent 56,1% des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général s'élèvent à 13,1 M soit une hausse modérée de 2,37%.

Les autres charges courantes atteignent 10,4 M (+3,96%).

Les subventions s'élèvent à 8,1 M (+4,83%) à cause uniquement de la forte hausse de la subvention au CCAS (4,6 M - +9%) alors que les subventions aux associations restent stables.

La charge de la dette est en faible progression de 0,7 M et représente 1,17% des recettes de fonctionnement.

Par fonction, les dépenses se répartissent de la manière suivante : Services généraux (29%), Enseignement (27%), Sport-Jeunesse (14%), Social (10%), Aménagement urbain (9%), Culture (8%) et Économique (2%).

En investissement, on est en progression et on passe à un haut niveau d'investissement.

Les dépenses atteignent 18,3 M contre 17,3 M en 2011 (+5,6%).

Les immobilisations en cours atteignent 13,8 M soit une très forte augmentation par rapport à 2011 (9,7 M). Les immobilisations corporelles s'élèvent à 3,3 M et les incorporelles sont en diminution (252 000 €).

La grosse opération est celle de la salle de Bellegrave (5 M). Ensuite, on trouve pour 2 M (Maternelle Jules Ferry et la réhabilitation des bâtiments), des acquisitions foncières (1,6 M), la réhabilitation de l'Hôtel de Ville (1 M), l'espace public du Centre-Ville (0,85 M), des travaux d'accessibilité et d'amélioration thermique (0,8 M), les réseaux d'éclairage public (0,6 M) et enfin le centre de loisirs de Romainville (0,45 M).

La répartition par fonction varie beaucoup selon les années, en fonction de la nature des opérations et se décline comme suit : Sport (35%), Aménagement urbain (20%), Enseignement (19%), Services généraux (15%), Culture (7%), Social (2%), Economique (2%).

Ces dépenses sont financées cette année, ce qui n'était pas le cas des années précédentes, essentiellement par le recours à l'emprunt.

L'épargne brute s'élève à 4,5 M soit un léger tassement par rapport à 2011 (4,9 M) et couvre ¼ du financement de l'investissement.

Les dotations (1,1 M) et subventions (0,2 M), recettes d'investissement non empruntées, sont faibles (1,3 M) soit 7,1% du montant de l'investissement.

Enfin, l'emprunt budgété s'élève à 12,4 M soit une nette augmentation par rapport aux 9,1 M de 2011, et représente 67,8% du financement de l'investissement soit un peu plus des 2/3.

Monsieur Cabannes précise que comme ce BP est voté par anticipation, il n'inclut pas les reports des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement, le report de l'excédent de clôture du CA, les dotations et subventions d'équipement à recevoir en cours d'année. Par rapport aux BP des années précédentes, il sous-estime les dépenses et les recettes d'investissement budgétées.

En conclusion, dans un contexte difficile, on confirme l'ambition municipale pour l'investissement, ce qui nécessite une certaine modération du fonctionnement pour le maintien d'une situation financière satisfaisante.

Monsieur le Maire donne la parole aux différents adjoints afin qu'ils présentent le diaporama des projets municipaux pour 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui ne reprendra pas les propos tenus lors du dernier conseil municipal. *« Depuis cette date, la crise continue ses ravages. Les dirigeants actuels de l'Union européenne nous mènent au désastre. Pendant des années, ils ont donné toujours plus de pouvoir à la finance. Le bilan est catastrophique. L'environnement est sacrifié. Le chômage explose. Les salariés sont pressurés et appauvris. L'économie réelle est prise en otage par les banques. A présent, au nom de la crise qu'ils ont provoqué, les gouvernements européens veulent continuer à aggraver les politiques d'austérité. Sous la pression d'Angela Merkel et de Nicolas Sarkozy, ils ont décidé d'écrire un nouveau traité qui retirerait aux peuples européens le droit de décider librement de leur budget afin d'imposer partout la rigueur. Aucun d'eux n'a prévu de demander l'avis au peuple sur un texte aussi fondamental. C'est la fuite en avant dans l'Europe austéritaire. Parce que l'Europe ne peut se faire sans, ni contre, les peuples, nous exigeons la convocation de référendum sur ce traité dans nos pays. Sarkozy et Merkel veulent généraliser à toute l'Europe le désastreux Agenda 2010 qui a si cruellement dégradé la situation des travailleurs allemands. Leur objectif est d'aggraver la concurrence entre les salariés européens pour niveler vers le bas les droits qui ont fait de l'Europe, la région du monde la plus avancée socialement. Cette stratégie jette volontairement les peuples européens les uns contre les autres. Sarkozy et Merkel n'hésitent pas d'ailleurs à souffler sur les braises du nationalisme et de la xénophobie au risque de rouvrir de vieilles blessures. Les amis de Merkel parlent d'obliger les grecs à vendre leurs îles. Sarkozy traite de pilules empoisonnées les nouveaux entrants dans la zone euro. Ces propos provocateurs visent à détourner la colère des peuples des vrais responsables, les banques, la finance et les dirigeants politiques qui leur ont abandonné le pouvoir.*

C'est dans ce contexte de crise que, ce soir, nous sommes amenés à voter le budget pour notre commune. C'est dans cette situation difficile que nous sommes amenés à faire des choix qui peuvent paraître arbitraires, moins prioritaires que d'autres aux yeux de certains. Des priorités auprès des exclus, des populations en situation difficile, demandeurs d'emploi, doivent continuer. Nous resterons toujours vigilants pour que cela demeure une priorité. Des efforts particuliers dans le domaine de l'emploi doivent être faits même si cela n'entre pas dans le champ des compétences de la commune. Malgré tout cela nous voterons le budget qui nous est présenté ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare que « *le budget proposé présente deux caractéristiques. Son volet fonctionnement s'inscrit dans le prolongement de la dynamique des précédents budgets. Nous souscrivons au haut niveau d'engagement en faveur du personnel, vis à vis du CCAS et des associations, en subventions et en aides indirectes. C'est bien en agissant de la sorte que nous pouvons satisfaire les besoins des Pessacais notamment les plus fragiles d'entre nous. Néanmoins la non réévaluation des subventions aux associations pose question. Nul doute que Les Assises de la Vie associative seront de nature à réinterroger ce choix.*

Abordons maintenant le volet investissements, il se déploie au-delà des 18 M. Si ce haut niveau d'investissement allait dans le sens d'un investissement productif capable de nous mener sur le chemin du Facteur 4 nous pourrions être favorables à cette orientation. L'année 2012 sera toutefois marquée par un engagement financier particulièrement important en faveur d'une seule opération, la construction de la salle Sports-Evènements de Bellegrave. Cette opération nous semble nous éloigner de cet objectif. Si le vote du budget consistait en un vote séparé des sections de fonctionnement et d'investissement, nous n'approuverions que la section fonctionnement. Comme vous le savez, Monsieur le Maire, vos élus Europe Écologie Les Verts ont la culture de l'alternative. Notre posture est celle d'un groupe force de proposition, aussi nous vous avons présenté dix mesures pour favoriser l'intégration des Pessacais dans le monde du travail. Ces propositions ont pour objet d'initier une relecture de l'action municipale en faveur des chercheurs d'emploi de notre commune. Face à la crise économique aux incertitudes qui pèsent sur plusieurs secteurs économiques locaux, notamment le secteur industriel, face à un état en difficulté, nos responsabilités vis à vis des Pessacais inscrits à Pôle Emploi sont plus grandes chaque jour. A l'occasion des élections municipales, nous nous sommes collectivement engagés à transférer la Maison de l'Emploi en centre-ville. Notre groupe attend avec impatience et fermeté la réalisation de cette opération qui doit marquer fortement l'engagement solidaire d'une ville ancrée à gauche. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souligne, à l'attention de Monsieur Sarrat, qu'heureusement que le nouveau règlement intérieur promis ne soit pas encore adopté puisque Monsieur le Maire aurait été amené à censurer l'intégralité de son intervention.

Il souligne que « *pour cet avant-dernier budget primitif de la mandature cela a un goût de déjà vu, voire de bégaïement. Ce bégaïement s'accompagne d'une lente dégradation, qui était attendue puisqu'elle était annoncée par certains dont son groupe, de la situation budgétaire. Parmi les éléments à charge, j'en retiendrais un qui ne l'est pas, c'est l'augmentation du budget du CCAS. C'est le seul élément qui laisserait penser que la ville de Pessac a bien compris que l'environnement qui l'entoure est actuellement dégradé et qu'une crise de portée majeure touche notre pays, nos voisins, nos concitoyens et nous-mêmes. C'est le seul élément favorable parce que sur d'autres aspects, je n'y vois pas beaucoup d'éléments favorables.*

Concernant la forme donnée à cette présentation qui, dans ce qui nous a été transmis est très comptable, technique et répond aux prescriptions légales et réglementaires, mais dans sa présentation orale est beaucoup plus charnue, réelle et que nous n'avions pas malheureusement à l'avance. Alors, certains éléments étaient intéressants mais souffraient comme l'an dernier et l'année précédente, d'une confusion entre ce qui relève du bilan et des perspectives 2012. Nous sommes dans un budget primitif 2012, constamment la confusion a été entretenue, sciemment, je pense et je ne peux que regretter que les seules évolutions soulignées soient celles qui servaient votre auto promotion. La stagnation des subventions aux associations n'a pas été évoquée, sauf par Monsieur Hofer. Les éléments

qui sont favorables ou valorisants sont mis en avant, ceux qui le sont moins sont présentés sous forme d'état de stock, c'est-à-dire qu'on en présente aucune évolution pour justement ne pas porter l'attention sur une évolution nulle ou négative.

Sur les dépenses de fonctionnement d'abord, le pétrolier continue son avancée sans changer de cap et je le répète ces dépenses ne sont pas contenues sauf exception notable de nos pauvres associations qui je pense vous feront une ovation lorsque vous ouvrirez les Assises les concernant, parce que celles-ci restent à la diète pour la deuxième année. Si 2011 a été difficile, 2012 sera tragique.

Les dépenses ne sont pas non plus, par rapport aux points positifs, contenues pour l'essentiel des autres formes de dépenses, à commencer par les ressources humaines. Je ne considère pas qu'une ville soit forcément bien gérée parce qu'elle multiplie les embauches. Une ville est bien gérée à partir du moment où elle répond aux besoins de ses concitoyens. Si c'est par l'embauche et si d'autres formes d'équilibres dans le budget peuvent être trouvées c'est favorable. Si c'est une fuite en avant, ça ne l'est pas. Lorsque je regarde les effectifs de la Mairie de Pessac qui ont dépassés les 1 000 employés et qui continueront à croître en volume à travers cette politique d'embauche très volontariste, je me dis que il n'y a pas forcément de gain de qualité derrière cette augmentation du nombre d'employés municipaux mais je me dis surtout qu'il y a un contraste saisissant entre ce que les collectivités locales, et Pessac en premier lieu, et l'État qui lui essaie de restreindre sa masse salariale et ses dépenses pour pouvoir limiter son déficit et sa dette. L'ensemble des dépenses publiques doivent être considérées. Les dépenses des collectivités locales ne peuvent pas être vues indépendamment de l'ensemble des structures publiques. Lorsque l'État dit je fais des efforts de rationalisation de mes effectifs, il conviendrait que les collectivités locales, dont la majorité ne sont pas du même bord politique que l'État, fassent de même ou du moins soient sobres en la matière. Ça n'est pas le cas. Et c'est regrettable, parce que ça n'est pas pour se substituer à ce que l'État ferait moins bien qu'avant du fait d'effectifs réduits, c'est pour satisfaire des moments, des envies, des clientèles locales qui ne sont pas forcément les plus justifiées.

Sur les ressources humaines, il est regrettable que le plan de formation très volontariste qui a été souligné ne se traduise pas dans les chiffres du budget. La ligne « formation » diminue de plus de 3% et je vois mal comment on peut être plus offensif en ayant des moyens qui baissent. Je pense qu'effectivement on aurait pu limiter le volume des ressources humaines pour peut-être augmenter un peu la formation. C'est une démarche qui serait plus volontariste en faveur du gain de qualité de nos employés municipaux.

L'aspect sur lequel je reviendrais après ce que nous avons dit l'an dernier, c'est la ligne « Fêtes et cérémonies » qui avaient augmenté de 400 000 € l'an dernier. C'était peut-être une année particulièrement faste. Mais cette année, elle est à peu près au même niveau et je le regrette car concrètement cela veut dire que la Municipalité ne se considère pas comme devant faire des efforts de sobriété en matière d'auto promotion. Je ne suis pas certain que cet argent n'aurait pas été mieux employé en augmentation, soit supplémentaire du budget pour le CCAS, soit de promotion pour l'emploi local comme le disait précédemment Monsieur Hofer. D'ailleurs, je regrette que les 10 propositions des Verts n'est pas été communiquées à l'ensemble des groupes du Conseil municipal parce qu'il aurait été intéressant que nous en ayons connaissance.

Je ne détaillerais pas toutes les lignes parce que les autres sont sur la même tendance et que quand on a parlé du personnel et des subventions on a évoqué près de 80% des dépenses de fonctionnement.

Je ne parlerais pas des investissements parce que comme Monsieur Cabannes l'a dit, il est difficile de comparer des montants alors qu'ils sont à voter à des moments différents de l'année et de la réalisation de l'exercice budgétaire précédent.

Concernant l'aspect recettes, je suis soufflé, je suis bleufé par l'inconscience, le culot, le mépris pour la représentation municipale dont nous faisons partie. Pour la première fois, en tout cas depuis que je suis conseiller municipal, il n'y a pas de délibération concernant les taux d'imposition. Vous nous laissez le soin, ce qui n'est pas très compliqué, lorsque nous parcourons les documents budgétaires de faire nous-mêmes les calculs et de voir, tout d'un coup, au détour du bois, se trouve le percepteur qui va augmenter la taille de sa sébile. C'est quelque chose que je trouve de particulièrement lamentable en démocratie. Je dois vous le rappeler, mais ce qui fonde la démocratie c'est quand même le consentement à l'impôt et le vote du taux d'imposition est ce qui dans notre histoire a été à la base de

toutes les avancées démocratiques. Dans l'occident, c'est la Magna Carta de 1215 en Angleterre, ce sont les États Généraux en France. C'est parce qu'il y avait un problème de recettes qu'on a convoqué les États Généraux. Notre représentation nationale, nos représentations locales trouvent une forme d'indépendance et d'autonomie lorsqu'elles peuvent voter des taux d'imposition, c'est à dire déterminer librement leurs propres recettes pour pouvoir déterminer leur politique. Vous masquez cet élément-là, je me demande si vous avez honte, je pense que c'est possible. Je ne comprend pas que ni dans les documents, ni dans la présentation orale de Monsieur Cabannes, il n'y ait eu la moindre mention d'une augmentation de nos taux d'imposition. Vous avez parlé pudiquement d'augmentation des produits de la fiscalité. Les taux d'imposition contenus de manière implicite dans ce budget augmentent de 2% cette année c'est à dire que c'est la troisième année consécutive d'augmentation. La première année, je l'avais prédit aujourd'hui je le constate avec consternation doublée du fait que vous avancez masqués. Je donne les taux d'imposition à ceux qui n'auraient pas eu le désir de les calculer sont pour la taxe d'habitation 22,61%, pour le foncier bâti 29,95% et pour le foncier non-bâti 53,28%. Hors effets bases, nous en sommes en cumulé depuis 2010 à près de 8% d'augmentation. C'est particulièrement regrettable, je ne trouve pas que cela grandisse le débat démocratique que de laisser le soin à l'opposition de le découvrir par elle-même. Pour toutes ces raisons, nous votons bien évidemment contre ce budget. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui se déclare ébahi de cette charge et qu'il laissera aux spécialistes le soin d'y répondre. Il rappelle que depuis un certain nombre d'années, le principal souci de l'opposition étaient les charges de fonctionnement municipales. Et « *qu'heureusement à l'époque où ils demandaient de baisser les taux, si la municipalité l'avait fait nous serions actuellement dans de sérieuses difficultés et les taux d'augmentation seraient certainement différents. Je suis étonné qu'on ait autant de charges contre le fonctionnement, je trouve que le fonctionnement c'est important pour les Pessacais. C'est leur apporter des moyens de pouvoir utiliser un certain nombre de services de façon facile, pas chère tel que le bouclier familial. Alors à vous entendre, on a très bien compris qu'il fallait supprimer du personnel. Grosso modo, 10 personnes cela fait 300 000 € alors 50 personnes, 1,5 M. Arrêtez de prendre systématiquement les cadres, il y a d'autres catégories de personnel. A une époque, il fallait diminuer le nombre de personnes dans les écoles, allez dire ça aux parents, vous allez voir s'ils vont être contents.*

Ce que nous souhaitons, certes c'est qu'il y ait un équilibre, que nous ayons une capacité de financement qui soit la plus importante possible, que nous ayons recours à l'emprunt le moins souvent possible. Nous avons donné des gages de sérieux en ce qui concerne l'emprunt dans la mesure où il y a deux ans, nous n'avions plus d'endettement. Je serais curieux de connaître les collectivités qui étaient dans la même situation, nous n'avions pas d'emprunts toxiques. Nous avons aujourd'hui des marges de manœuvre, qui nous permettent de pouvoir faire des investissements qui seront des investissements structurants, importants pour la ville, la salle Sports- Événement en est un des éléments. Cela dit bien ce que cela veut dire Sport et Événement, elle va servir à plusieurs choses à la fois.

Il est un peu désobligeant d'attaquer le personnel soit par le biais d'une incompétence, soit par le biais de charges trop importantes. Ce n'est pas la première fois, cela a déjà été fait à plusieurs reprises et il faudra un jour l'expliquer.

Ensuite où peut-on trouver les autres charges de fonctionnement ? Fêtes et cérémonies, c'est aussi l'image de la ville, c'est aussi la représentation vis-à-vis des habitants qui ne s'en plaignent pas, mais c'est surtout la représentation de la ville à l'extérieur. C'est nécessaire.

Il est évident qu'il faut faire très attention au fonctionnement et dégager autant d'autofinancement que possible. Mais l'autofinancement est un élément de vitalité d'une ville vis-à-vis de ses habitants et c'est un investissement sur l'avenir. »

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{lle} Ufferte** qui déclare « *Nous décidons du budget primitif 2012 dans un contexte d'urgence. Urgence sociale dans toutes ses composantes :*

L'emploi avec les plans de licenciements et de suppressions de postes qui explosent, non

seulement dans le privé avec les dernières annonces en date de Peugeot qui supprime 6 000 emplois dont 4 300 en France et du Crédit Agricole qui en supprime 2 350 dont 850 en France, mais aussi dans le domaine public avec, pour ne citer qu'elle, l'éducation nationale qui subit un véritable plan social, plus de 70 000 postes supprimés en 5 ans.

Mais ce sont aussi les salaires qui sont attaqués de plein fouet avec un nivellement par le bas, là aussi tant dans le secteur public que privé. La hausse obligatoire du SMIC de 2,1 % au 1^{er} décembre du fait de l'inflation, sans que les autres salaires ne soient augmentés, éclaire la baisse régulière de niveau de vie du plus grand nombre, et on ne parle là que de ceux qui ont un emploi. La part des salariés ne touchant que le salaire minimum explose. Dans la fonction publique hospitalière, les plus basses catégories sont désormais au niveau du SMIC jusqu'au 5^{ème} échelon, soit 12 ans d'ancienneté. Ceci dit, les 3 centimes bruts qui viennent d'être annoncés pour le 1^{er} janvier ne vont cette fois pas changer grand-chose !

Quant à ceux qui doivent tenter de survivre avec le RSA, ce prétendu « assistanat » et « cancer de la société » selon Wauquiez, ils sont non seulement pauvres, contraints de lutter en permanence pour le quotidien en se passant de tout, mais c'est eux que le pouvoir désigne comme fraudeurs ! Eux à qui on explique qu'ils doivent apprendre à s'occuper de leurs enfants, que si tout part chez eux à vau l'eau c'est qu'ils auraient abdiqué de leurs responsabilités...

Alors oui, la vie d'une fraction de plus en plus grande de la population devient invivable, économiquement mais aussi moralement. Et si cela concerne toutes les générations, c'est la jeunesse qui est la plus frappée par la crise. Par le chômage, la précarité, les bas salaires, les difficultés pour trouver un logement et par l'inconnu du lendemain et la seule évidence qui s'impose à la plupart d'entre eux : dans cette société le pire n'est jamais atteint et demain sera probablement pire qu'aujourd'hui.

Les dramatiques événements de ce début de semaine à Saïge sont le révélateur du mal être, du sentiment d'abandon, de la violence sociale dont sont victimes les plus fragiles. Que la révolte que cela engendre se retourne contre les pauvres eux-mêmes nous interpelle tous, mais les causes, nous les connaissons tous : une société et un pouvoir qui excluent, divisent, écrasent et méprisent les victimes. Une société de classe qui, pour les profits de quelques uns, met le monde à feu et à sang, non seulement aux quatre coins de la planète mais ici, dans la ville qu'on voudrait paisible, où il devrait « faire bon vivre » pour reprendre l'expression consacrée.

Alors comment décider du budget de cette ville sans que la population elle-même ait son mot à dire. Nous le disons régulièrement, mais cela prend aujourd'hui une urgence nouvelle du fait de la crise, de l'incapacité de tous, prétendus experts ou non, à anticiper quoi que ce soit, si ce n'est le pire.

Comment on répartit les moyens sur lesquels la commune pense pouvoir compter ne peut se décider ainsi, à 45 élus. Les priorités doivent être débattues par celles et ceux à qui on fera assumer les conséquences de ce budget.

Maintenant quelques remarques dans le désordre : concernant les dépenses de personnel : sommes-nous sûrs que 3,52 % d'augmentation du budget primitif suffiront pour faire face aux besoins ? N'est-ce pas là que la municipalité pourrait inverser, ne serait-ce qu'à la marge, les logiques en marche, en créant des emplois utiles à tous ? N'est-ce pas avec une hausse de ce budget que la précarité pourrait être supprimée parmi le personnel municipal alors que 15,5 % d'entre eux ne sont toujours pas titulaires ? Nous pensons que ce sont là des priorités mais le budget ne s'oriente pas vers cela.

On ne peut que regretter aussi que les subventions aux associations soient en baisse, même si nous ne sommes pas des défenseurs acharnés de la constitution d'associations quand il s'agit de pallier aux carences de l'État et des collectivités locales. En effet, nombre d'attributions reposent par défaut sur les associations, sans que celles-ci aient les moyens de leurs objectifs, en particulier dans le milieu social. Le plus souvent les associations sont contraintes d'avoir recours aux contrats précaires, aux dits « contrats aidés », dépendant des subventions et des évolutions de la politique de l'État, des crédits alloués par les collectivités locales. Et nombre d'entre elles licencient en ce moment. Beaucoup de ces attributions devraient être intégrées aux missions de la commune ou des services publics avec les moyens nécessaires pour fonctionner. Et ce n'est pas si incongru que cela, la municipalité a bien été en mesure de le faire pour « Pessac en Scènes » même si elle y a été contrainte par la réglementation.

D'autre part, un chiffre interroge, c'est la hausse de la fiscalité locale qui repose pour

l'essentiel sur les familles alors que la fiscalité à Pessac est particulièrement élevée. Je ne ferai pas de surenchère sur ce que défend Monsieur Raynal et qui obéit à une toute autre politique, celle menée aux sommets de l'État (qui augmente les impôts des pauvres avec la TVA et baisse ceux des plus riches), mais avant d'augmenter les impôts il faut discuter à quoi cela sert et qui paie.

Alors, tout cela se fait dans un contexte de baisse des dotations de l'État dans l'ensemble des domaines sociaux, qu'il s'agisse de l'enfance et de la jeunesse comme on le verra tout à l'heure ou d'autres. Les communes doivent éponger les baisses des financements ou réduire les prestations.

Il est clair que tout ne dépend pas des communes mais il est de notre responsabilité de prendre des mesures d'urgence, et la première est démocratique : débattre et décider avec la population et les plus en difficultés de l'attribution des moyens qui sont les nôtres.

Dans ce contexte nous votons contre le budget qui nous est présenté. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Haurie** qui déclare « *Monsieur Raynal, vous avez indiqué dans votre propos que vous trouviez dommage d'être en désaccord avec la présentation que j'ai faite. Monsieur Raynal, il faut assumer nos différences. Si vous pensiez comme moi, vous seriez à mes côtés pour présenter ici le budget et la politique que l'on mène. Comme l'homme est perfectible, je ne désespère pas que grâce aux informations, à notre formation, vous puissiez un jour nous rejoindre. Mais, tel n'est pas le cas vu la philosophie que vous développez. Lorsque vous nous dites que vous prenez pour exemple de la bonne gestion le modèle de l'État, alors là j'ai de gros problèmes. En particulier pour un connaisseur comme vous de la matière des ressources humaines, il me paraît problématique de développer l'argumentaire que vous avez développé. En tout premier lieu, c'est quoi cet État qui pour optimiser sa gestion transfère, en particulier sur les collectivités territoriales, des missions qu'il assumait jusque là et qui nous dit « je supprime des postes mais surtout n'en créez pas ». C'est quoi cet exemple de l'État qui se désengage du domaine de l'action sociale pour venir la confier aux collectivités territoriales, départements ou communes ou CCAS dont vous avez souligné le fort engagement. C'est quoi cet État qui donnerait l'exemple. Au contraire c'est se débarrasser d'une série de missions pour les confier à d'autres.*

En ce qui concerne la politique de personnel que nous conduisons, je l'ai dit et vous-même l'avez dit, il s'agit d'adapter les emplois et les compétences. Où avez-vous vu, où avez-vous entendu, dans mes propos ou dans les documents budgétaires, que nous nous lancions dans une politique d'embauche volontariste et que vous ne verriez pas d'augmentation de la qualité. J'ai au contraire développé une politique de maîtrise de l'emploi mais avec une adaptation de l'emploi et des compétences appuyée d'une part sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et par ailleurs par une politique de formation. C'est ça la politique de ressources humaines de la ville qui fait que nous ne prévoyons pas la création d'emplois supplémentaires mais par contre, je le redis, nous luttons contre une politique de précarisation des emplois en faisant en sorte, dans le cadre des actions conduites en 2011, de titulariser sur des postes qui existaient sur des emplois précaires. Je répond ainsi à ce que disait M^{lle} Ufferte. Nous avons, par exemple, intégré le personnel de Pessac en Scènes.

Là où je m'interroge, c'est lorsque vous évoquez la politique de formation. Vous nous dites il faut optimiser l'emploi et pour quelques dizaines de milliers d'euros en moins sur le budget de formation, vous nous dites, là vous réalisez des économies que vous ne devriez pas réaliser alors même que nous optimisons notre politique de formation et que d'ailleurs, le personnel en est tellement conscient qu'il nous a donné à l'unanimité par représentation un avis favorable au plan de formation que nous avons présenté. Plan de formation qui est lui-même d'une réelle diversité et qui accompagne ces personnels dans la diversité de leurs missions mais surtout dans l'évolution de leurs compétences. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui déclare que « *parmi les critiques formulées, celles de M^{lle} Ufferte sur la possibilité d'accroître les effectifs ou d'augmenter les subventions aux associations dans le contexte négatif actuel alors que l'emploi représente 56% des dépenses de fonctionnement et les subventions une part non négligeable de notre budget supposeraient d'augmenter très fortement en contrepartie les*

taux d'imposition. Et là, on retombe sur le problème concernant les injustices de la fiscalité locale.

Donc, je crois que lorsqu'on élabore un budget, on a bien évidemment à assurer un équilibre entre un certain nombre de choix mais on est bien obligé de tenir compte des contraintes dans lesquelles on se débat. Même si on critique les contraintes qui nous sont imposées, ce qu'on a fait lors du débat d'orientations budgétaires, cela renvoie à toutes sortes de politiques qui sont menées par divers états et qui aboutissent à une situation de plus en plus lamentable. Les semaines qui passent nous renforcent dans cette impression de désolation. Ce qui est en train de se passer en Europe est vraiment invraisemblable.

En ce qui concerne les autres critiques qui ont pour l'essentiel émané de Monsieur Raynal, je prendrais d'abord les questions relatives aux dépenses.

Monsieur Raynal, je note que vous êtes d'accord avec la politique suivie pour le CCAS et je m'en réjouis. Par contre, vous avez de très fortes critiques par rapport à l'ensemble des choix faits pour les dépenses de fonctionnement hors CCAS. Vous avez dit elles ne sont pas contenues sauf pour les associations, je ne suis pas d'accord. Si vous considérez que contenir des dépenses c'est faire 0% ou les diminuer effectivement vous avez raison de dire qu'elles ne sont pas contenues. Simplement pour beaucoup de ces dépenses on est dans des taux d'évolution extrêmement bas, notamment compte tenu de l'évolution des prix. Un certains nombres de dépenses sont même en diminution et chaque fois qu'on a pu le faire on l'a fait.

Votre principale critique concerne le personnel et Jean-Louis Haurie y a répondu de manière excellente. Quelques chiffres pour illustrer l'évolution des dépenses de personnel : c'est +1,78 M€ par rapport au BP 2011 mais on a rajouté 200 000 € en DM, l'augmentation réelle est de 800 000 €. Ça se décompose en 355 000 pour le GVT, il faut quand même le payer, on ne peut pas attendre de baisser les dépenses alors qu'il y a des éléments mécaniques. Ensuite, il y a des reports en années pleines de postes occupés partiellement en 2011, il y a des éléments relatifs au régime indemnitaire, un effet de mise à niveau des bas salaires et des éléments en rapport avec des hausses de cotisations ASSEDIC. Il n'y a aucune politique qui consisterait à jeter l'argent par les fenêtres dans ce domaine. Je m'inscris vraiment en faux contre ce genre d'accusations comme quoi on mènerait, par rapport au fonctionnement en général et au personnel en particulier, une politique inconsidérée. On veille à ce que les services fonctionnent de manière correcte et ça suppose un certain effectif. Ça suppose effectivement de demander au personnel de faire tout ce qu'il peut pour que la qualité des services soit satisfaite, ça suppose aussi de consacrer un certain nombre de dépenses au personnel. Ça fait partie des conditions pour que les Pessacais aient des services publics satisfaisants.

En ce qui concerne les fêtes et cérémonies, je suis assis de votre réflexion (+0,49%). Vous ne pouvez pas dire que ça dérape, vous dites simplement que ça n'a pas baissé. On ne sera donc jamais d'accord. Ça me rappelle les années nombreuses où les taux d'imposition étaient stables, vous nous reprochiez chaque année de ne pas les baisser.

Quand vous faites le parallèle avec l'État, je l'entend bien et je suis en complet désaccord avec ce que cela suggère sur votre appréciation positive sur la RGPP appliquée à l'État mais imagine-t-on ce que deviendrait l'économie française, si les collectivités territoriales appliquaient les mêmes taux d'évolution de leur dépenses que celui de l'État. C'est là que votre position devient incompréhensible dans l'intérêt même du fonctionnement de l'économie. Si tout le monde se met à faire de l'hyper austérité, il y aura des coefficients multiplicateurs qui joueront à la baisse, si plusieurs pays le font en parallèle ce sera encore plus net. Vous vous situez dans une spirale qui peut aboutir à des conséquences catastrophiques. Il faudrait que vous soyez quand même conscients de ça.

En ce qui concerne les recettes, je m'inscris en faux contre le procès en occultation que vous avez fait. Dans la présentation orale, j'ai parlé de l'évolution des bases et de celle des taux pour aboutir à l'augmentation du produit. Le tableau est le même que l'année dernière simplement on n'a pas fait de délibération sur les taux. La progression des taux est de 1,9% et elle est totalement incontournable et je suis formel. On est en présence d'un ralentissement de l'évolution des recettes de fonctionnement à taux d'imposition constant à cause de l'évolution à la baisse des dotations de l'État, cela vaut pour l'ensemble des collectivités territoriales. Dans ce contexte, comme on a une grande inertie de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il y a un problème. Si on veut que les Pessacais disposent de services publics locaux de qualité, on est bien obligé d'y consacrer

des sommes en équipement mais aussi en fonctionnement. C'est vrai qu'on a à faire en permanence un travail de lutte contre le gaspillage tant en investissement qu'en fonctionnement, la différence c'est que le fonctionnement implique des irréversibilités ou des rigidités qui font que d'une année à l'autre on ne change pas comme cela de cap. C'est précisément pour cela qu'on est obligé de faire des ajustements du côté des recettes, il n'y en a pas 36, à partir du moment où on ne maîtrise pas les bases, c'est des ajustements de tarifs et des ajustements de taux. Cette année dans les conditions qui sont les nôtres, une diminution des dotations qui amène un freinage considérable des recettes de fonctionnement à taux d'imposition constants, et deuxième caractéristique de l'année, plus propre à Pessac, c'est le gros programme d'investissement annoncé. Cela fait longtemps qu'on nous dit vous n'empruntez pas, et on dit attendez vous ne perdez rien pour attendre, on va emprunter. Mais avant de se lancer dans un gros programme, c'est pas la peine de jeter de l'argent par les fenêtres et on a fait des économies. Mais on ne peut pas passer d'un extrême à l'autre et il faut aussi avoir une certaine maîtrise de la progression de l'emprunt. Il est tout à fait normal pour maintenir un certain montant d'autofinancement, c'est ça le noyau stratégique de notre politique, on a un ajustement nécessaire des taux d'imposition qui n'est pas considérable et que nous assumons totalement.

Je sais bien que le caractère injuste de la fiscalité directe locale pose problème, plus que la fiscalité nationale du moins la partie impôt sur le revenu, notamment la taxe d'habitation qui a un caractère inéquitable et ce n'est jamais de gaîté de cœur qu'on est amené à décider des hausses de taux.

Aujourd'hui, on a appris qu'en 2012 il va y avoir de gros problèmes au niveau du financement par les banques des collectivités territoriales. Un document interne à DEXIA évalue que le taux de couverture des besoins de financement des collectivités locales par les banques l'an prochain serait compris entre 45% et 64%. Ça veut dire, si on fait l'hypothèse complètement gratuite que Pessac se situerait dans la moyenne, que l'emprunt qu'on prévoit 12,4 M€ serait couvert entre 5,6 M et 7,9 M et ne serait pas couvert entre 6,8 M et 4,5 M. Ça pose un problème, on ne sait pas ce qu'il en sera en réalité. Il ne s'agit pas de paniquer, il s'agit simplement d'être vigilant et de prévoir des adaptations en cours d'année de notre programme d'investissements et de notre programme d'emprunts en fonction des conditions qui seront celles qui nous seront imposées. Si ces contraintes ne se réalisent pas tant mieux mais on ne peut rien exclure. Il faudra donc prévoir une certaine flexibilité dans l'application du budget de manière un peu inhabituelle. »

Monsieur le Maire prend la parole et résume « *maîtrise des coûts, solidarité, emploi, toujours un bon niveau d'investissement si tant est que les investissements prévus puissent effectivement se réaliser s'il n'y a pas la crise qui s'accroît parce que ce gouvernement n'est quand même pas à la hauteur des tâches nécessaires pour aider les collectivités locales à pouvoir investir. 75 milliards d'euros de cadeaux fiscaux depuis plusieurs années aux plus riches, des niches fiscales qui se sont développées et on n'est pas capable de donner un, deux, trois milliards annuellement aux collectivités locales pour pouvoir investir. D'autant qu'effectivement Michel Cabannes le disait, il manque aujourd'hui 5 à 8 milliards de possibilités d'investissements pour les collectivités locales. Est-ce qu'on les trouvera ou pas ? On le saura vite dans le début 2012, si ce sera possible ou pas d'avoir ces crédits et ces emprunts.*

Sur la solidarité, on parle du CCAS, mais il y a quand même 8 mesures que nous avons prises l'an dernier, qui se sont développées cette année, autour de la restauration scolaire, autour des crèches, autour d'un certain nombre d'initiatives et que nous avons validées. C'est le bouclier familial, que nous avons mis en œuvre tout au long de l'année. Ce sont des mesures auprès des familles les plus en difficulté, auprès des plus démunis, auprès des enfants notamment.

Sur l'emploi, René Laversanne en a parlé, Thierry Hofer aussi, Didier Sarrat avec qui je partage nombre d'analyses, nous allons mettre en œuvre au cours de l'année qui vient un certain nombre de mesures pour développer, sur notre territoire de Pessac, l'économie coopérative et solidaire. Déjà des choses existent, mais nous avons à proposer un plan qui pourrait se décliner en 5 points pour faire de l'économie productive, de l'économie résidentielle, du développement de l'économie sociale et solidaire un enjeu fort.

Il est proposé de créer une sorte « d'écosystème » autour de l'économie sociale et solidaire à Pessac qui existe déjà un peu avec ENVIE, avec le Café Michel, mais nous

pouvons aller plus loin. Je vous invite d'ailleurs demain à l'inauguration de la Fabrique à Initiatives aux Échoppes où nous avons investi à peu près 150 000 € pour développer ces actions là.

Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

- la création d'un centre de développement de l'Économie Solidaire et Sociale aux Échoppes par l'acquisition de locaux pour conforter les activités existantes, le rassemblement d'acteurs (Aquitaine Active, Urscop, l'autre entreprise et ATIS), la présence de la Fabrique à Initiatives et des entreprises telles que Envie Gironde, Cafés Michel. A terme, le site des Échoppes pourrait devenir un véritable centre de ressources.*
- la constitution d'un fonds municipal d'appui aux projets en ouvrant une enveloppe annuelle de 30 000 euros qui fera effet de levier avec les financements de droit commun.*
- l'organisation d'une formation à l'entrepreneuriat social en lien avec la Région.*
- La sensibilisation des pessacais au financement et à l'épargne solidaire. Les produits financiers solidaires existent (livrets d'épargne, organisation du capital risque solidaire, Cigales, crédit coopératif). Il convient de les valoriser.*
- la création d'un événement annuel pour les coopérations économiques solidaires. Une rencontre, voire un salon, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, une semaine plus active est à envisager à Pessac.*

Pour terminer, le revenu moyen des Pessacais par habitant situe Pessac à la 35^{ème} place des villes les plus riches de France selon une étude de l'Observatoire des Inégalités. Par contre, nous avons aussi plusieurs milliers de personnes qui sont sous le seuil de pauvreté et donc des disparités très fortes dans la ville et pourtant ce même observatoire notait que Pessac est la 2^{ème} ville des villes de plus de 50 000 habitants la moins inégalitaire de France. Cela veut dire que toutes nos politiques publiques, que nous menons depuis bien des années, produisent des résultats en terme d'égalité ou de tentatives d'aller vers l'égalité des personnes. Le budget proposé illustre cette même philosophie, à la fois des investissements réels, des services et en même temps des actions pour développer des aides auprès des personnes les plus en difficulté mais pas seulement.

C'est un budget équilibré que nous estimons le plus juste possible dans la situation dans laquelle se trouvent les collectivités territoriales et la ville de Pessac qui a une bonne situation financière, qui a des personnels compétents et auxquels nous sommes reconnaissants de leurs activités, un niveau de services associatifs important. A ce sujet, j'ajoute qu'entre 2008 et 2011, nous avons augmenté de 40% le niveau des créneaux pour les associations sportives, bien sûr ce n'est pas de l'argent, mais c'est la capacité qu'ont les associations de pouvoir faire vivre leurs activités. On pourrait prendre d'autres exemples. L'aide aux associations ce n'est pas seulement donner de l'argent, c'est aussi tout ce qu'il y a autour. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Monnier** qui déclare que ce sera avec plaisir qu'ils se rendront à l'inauguration de la Fabrique à Initiatives dont ils n'ont pas été informés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur CABANNES, Adjoint Délégué aux Finances, concernant le Budget Primitif de l'exercice 2012 présenté par Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget et de ses annexes, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, Ufferte et MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy votent contre.

aff n°2011-528 : Programme Pluriannuel d'Investissements – Actualisation

Le Programme Pluriannuel d'Investissements fait l'objet chaque année au moment du vote du budget d'une actualisation pour tenir compte de l'état d'avancement des opérations.

Cette année, au regard du contexte économique et du financement des collectivités, son actualisation doit trouver un équilibre entre le soutien économique et la préservation des équilibres financiers.

La réalisation de la salle Sports Événements de Bellegrave permettra de disposer à Pessac d'un équipement d'envergure d'agglomération pour les activités sportives et l'animation culturelle notamment les cultures urbaines.

Le projet éducatif de la ville trouve sa traduction notamment par la fin de la restructuration de l'ensemble du groupe scolaire Jules Ferry, le plan numérique dans les écoles et le lancement de la rénovation de l'école Georges Leygues.

La modernisation du service rendu à la population et l'amélioration des conditions de travail se poursuit avec la rénovation de l'Hôtel de Ville et la première phase du Pôle technique à Magonty.

En matière d'économie d'énergie et d'accessibilité, les enveloppes respectives annuelles de 500 000 € et 300 000 € sont maintenues et permettront de renforcer les opérations de rénovation et d'entretien de notre patrimoine.

Les opérations concernant les équipements culturels se poursuivent avec en 2012 l'installation de l'Artothèque rue Eugène et Marc Dulout et le lancement des études sur le projet de Pôle culturel de Camponac.

La ville apportera sa contribution financière au projet SAVE et aux projets universitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissements 2010/2014 joint à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *Le PPI fait apparaître des projets dont certains font l'objet d'une autorisation de programme et d'autres non. Pourquoi ? Et pour quelle cohérence ? Car, outre l'erreur matérielle sur l'école élémentaire Jules Ferry, corrigée suite aux questions de ma collègue en commission de préparation, il me reste encore des interrogations et des remarques à faire.*

Pour l'école maternelle Jules Ferry, la ventilation des sommes n'est pas la même dans les deux tableaux. En 2010, vous portez 90 000 € dans le PPI. C'est une année close, dont nous avons voté le compte administratif en mars dernier. Le chiffre 2010 est donc certain. Pourtant dans les autorisations de programme, le montant n'est que de 50 000 euros. Que croire ?

Pour le parc Razon, j'ai même du mal à vous en parler tellement le rapprochement est difficile à faire. Là, ni la somme globale (760 000 € en AP et 64 000 € au PPI) ni les sommes annuelles ne correspondent.

Quant à la maison de quartier de Sardine, elle figure dans ce PPI pour 400 000 € (2010-2014). Rien en 2014 sur ce tableau. Mais si vous reprenez l'ouverture de l'autorisation de programme, en mars 2011, elle y figure pour 500 000 € entre 2010 et 2014. Entre les deux tableaux, il manque 100 000 € qui devaient être engagés en 2014. Qu'est ce qui justifie la différence de traitement de cette même opération ? A moins qu'on l'ait oublié dans les actualisations des autorisations de programme que vous allez nous présenter en suivant et que vous ayez effectivement amputé ce projet de 100 000 €.

Enfin, si l'on rapproche le PPI tel que présenté en mars et celui-ci, on voit ressortir 3 projets importants, qui n'étaient en mars qu'effet d'annonce puisqu'aujourd'hui vous les reportez au-delà de la fin du mandat : le pôle des services publics baptisé Cité Nouvelle pour 10 millions d'euros, le pôle culturel de Camponac ainsi que le parc pour 2 millions et l'extension restructuration de l'école Georges Leygues pour 2,5 millions.

Accessoirement, je note aussi que la date du conseil municipal a bien été corrigée par rapport au document provisoire, mais est-il vrai qu'il ne se passera rien en 2015 ou la dernière colonne devrait-elle s'intituler « après 2014 plutôt qu'après 2015 » ?

Nous ne pouvons d'évidence pas voter cette délibération ne serait-ce qu'au regard des erreurs matérielles que nous y avons relevé et qui nous font douter de sa fiabilité. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare « *nous n'avons pas voté la dernière version du PPI, nous voterons encore moins celle-ci. Pour nous ce PPI est en pleine dérive, dérive financière, dérive quant à ses objectifs, dérive quant à sa portée. Dérive financière, le poids de la salle Sports-Événements de Bellegrave est tel que nombre d'opérations se voient reportées au prochain mandat, le temps du toujours plus sans*

contrepartie environnementale et financière est révolu. Monsieur le Maire, il faudra dire aux Pessacais comment seront compensés les coûts de fonctionnement de cette salle. Pour nous, priorité aurait dû être donnée à la requalification et au transfert de la Maison de l'Emploi en centre-ville et à la restructuration du Pôle technique de Magonty, opérations sources d'économies via la mutualisation des activités de trois services et opérations qui permettraient également le relogement des personnels dans des conditions plus dignes qu'aujourd'hui.

Il y a également dérive au niveau des objectifs, au moment où nous relançons l'édition 2 de notre Agenda 21, notre PPI fait l'impasse sur les énergies renouvelables. Il va également nous faire prendre du retard sur la mise en application de la loi sur le handicap. En 2015, nous devons avoir rendu les locaux municipaux accessibles à tous.

Et puis, faut-il y voir un message, le seul parc dont la requalification est envisagée sera notre cimetière. Pied de nez de l'histoire, à un moment où nous sommes de plus en plus nombreux économiquement assignés à résidence durant le week-end et les vacances.

Nous relevons également une dérive quant à la portée du PPI où est en effet envisagé le soutien à un projet universitaire porté par l'IEP. Si nous partageons l'ambition de l'IEP à se développer sur le campus, nous rappelons que c'est à l'État et au Conseil Régional de se mobiliser. Nous proposons que le million budgété soit réorienté au profit du transfert de la Maison de l'Emploi sur le stade Jean Cordier.

Monsieur le Maire, nous appelons donc à une refonte de ce PPI pour l'ajuster au mieux aux besoins les plus criants des Pessacais. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui annonce que son groupe votera cette délibération et ajoute que l'on « peut effectivement discuter l'ordre des priorités. Par contre, nous ne discuterons pas, en ce qui nous concerne, l'opportunité de construction de la salle Bellegrave. C'est vrai que c'est un très lourd investissement, qu'en ces temps de crise on peut se poser de légitimes questions. Mais c'est un coup parti et la décision était justifiée. Une grande ville comme Pessac se doit d'avoir des équipements à la hauteur de son importance. Vu de la CUB, Pessac est une des communes les plus importantes. Il y a des communes qui ont de belles salles de spectacles et qui sont bien plus petites que Pessac. Il est normal qu'à Pessac nous nous équipions d'une infrastructure de cette nature. Pour le reste, on peut toujours discuter surtout par ces temps de crise dont nous ne sommes en aucune façon responsables, mais globalement nous voterons ce PPI. »

Monsieur le Maire confirme que Michel Olivier a raison. « On est la 3^{ème} ville de Gironde, 4^{ème} d'Aquitaine et pour le mouvement sportif, il fallait une salle qui soit à la hauteur des ambitions sportives de la ville. Nous avons réuni des assises du sport. Et ce projet de salle Sports-Evènements est un projet qui date presque de 10 ans maintenant et je ne doute pas que lors de l'inauguration tous les élus seront là pour s'en féliciter. Dans l'agglomération, on dira Pessac s'est dotée d'une belle salle de sport. Entre temps, il faut batailler et c'est normal. Il faut rendre de comptes et s'interroger. Nous avons décidé de cet investissement qui est bien sûr un investissement important dont j'espère qu'il pourra totalement se réaliser dans le dates, eu égard à ce que nous avons dit avec Michel Cabannes sur les possibilités d'emprunts et que les banques nous prêtent. Mais je crois que c'est un investissement central important.

Quant à la Maison de quartier de Sardine, nous avons estimé une somme à la louche et nous l'avons inscrite. Ensuite la réalité de la programmation sur Sardine va faire que nous allons dépenser effectivement autour de 400 000 €.

Très bientôt, il va y avoir des réunions de concertation à partir du projet architectural dont nous avons eu connaissance.

Tout ce qui a été demandé par le syndicat de quartier en matière d'espaces et d'occupation des lieux est validé.

Cette maison de quartier de Sardine sera réalisée d'ici fin 2013.

Quant à savoir quel sera le PPI après 2015, nous espérons tous être élus à ce moment-là, mais je ne sais pas qui aura la charge de diriger la commune. Donc on verra. Ce PPI est chaque année évolutif mais c'est la base même de tout PPI. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, et MM. Raynal, Martin et Breuzard votent contre.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Ufferte et de MM. Hofer, Danjon et Barthélemy.

aff n°2011-529 : Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Par délibération n°2011-121 du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2011.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

1°) Modifications des autorisations de programmes existantes

- augmentation du montant de l'autorisation de programme concernant le réaménagement de l'école élémentaire Jules Ferry (A.P. n°11-1) portée à 2 180 000 €
- diminution du montant des autorisations de programme n°02-6, 05-4 et 08-1 pour un montant respectif de 176 072,44 €, 44 984,73 € et 260 000,00 €
- annulation des C.P. 2011 pour un montant de 735 600,97 € et de les affecter sur les exercices 2012 et 2013 (A.P. n°02-6, 05-2, 05-4, 10-1, 10-2)
- annulation des C.P. 2012 pour un montant de 3 116 355,29 € et de les affecter sur les exercices 2013 et 2014 (A.P. n°02-6, 05-4, 08-1, 09-1, 10-2)
- annulation des C.P. 2014 pour un montant de 14 000 € et de les affecter sur l'exercice 2012 (A.P. n°08-2)

2°) Clôtures d'autorisations de programmes

Cinq opérations étant terminées, il y a lieu de procéder à leur clôture. Il s'agit des opérations suivantes :

- Aménagement du Parc de Cazalet (A.P. n°02-5)
- Aménagement de l'école Pierre Castaing (A.P. n°05-1)
- Réalisation du stade Bognard (A.P. n°05-5)
- Construction de la maison et de la serre tropicale du Bourgaillh (A.P. n°05-7)
- Extension du hall des sports du Haut-Livrac (A.P. n°06-1)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *Concernant les autorisations de programme, on note comme pour l'actualisation du PPI, une certaine précipitation dans son élaboration au point que l'on se demande si on était bien prêts à avancer au 31 décembre le vote du budget qui se faisait jusqu'à présent au 31 mars.*

Votre réponse Monsieur le Maire à propos de la maison de quartier de Sardine le confirme puisque l'opération figure de façon exacte pour 400 000 euros dans le PPI, c'est qu'il manque une actualisation de son autorisation de programme .

De même, le financement prévisionnel pour l'aménagement de la forêt du Bourgaillh (p2) ne couvre pas, à 40 000 € près, les crédits de paiement de l'opération.

Pour ce programme qui à l'origine devait coûter 3,9 millions d'euros et se terminer en 2005, nous avons un coût à fin 2012 de 4 993 927,56 euros. Et malgré la diminution de 176 072 des crédits affectés n'oublions pas que sur ce programme il y a une dérive d'un peu plus d'un million d'euros soit 28 % du coût. Ce que nous ne pouvons omettre de souligner même si nous avons soutenu ce projet dans son principe. Qui sait ? Peut-être que si le maître d'œuvre classé premier par la commission d'appel d'offre n'avait pas été écarté par Monsieur le Maire nous n'en serions pas là !

Pour le stade André Nègre (p2), le dépassement de l'enveloppe est de plus 45%

Et pour la crèche de Cazalet (p3), plus 86 % de l'enveloppe globale mais également une participation de la ville initialement fixée à 164 106 € multiplié par 2,75.

Voilà trois projets dont nous ne contestons pas le principe mais la gestion du dossier.

Sur la restructuration des locaux maternelles de Romainville (p3), je vous renouvelle la

question posée en commission : qu'est ce que l'on ne fera pas ?

Et puis nous voilà de nouveau avec l'arlésienne : l'aménagement du parc Razon, qui devait être terminé en 2010 et auquel on a ajouté le parc Pompidou et depuis le PPI 2010-2014 présenté en mars le parc Essner ! Une première étude avait été faite en 2008 pour 3 138 €, une seconde cette année 2011 pour 14 000 € et c'est ce même chiffre qui apparaît maintenant pour 2012. L'étude serait-elle à refaire ?

L'aménagement du parc de Cazalet (p5) devait être terminé en 2004 et effectivement rien n'y a été fait depuis. Peut-on connaître la teneur des travaux non réalisés (ils représentent tout de même 75% du projet initial) et la raison de cette décision ?

De même pour le stade Bougnard (p6), depuis mars 2010 une somme de 258 000 € était conservée pour 2015 (sans dépense de 2011 à 2014), elle a été portée à 276 000 € en mars 2011, alors quelle est la raison de son annulation 9 mois plus tard ? On reste toutefois 16% au-dessus de l'enveloppe initiale.

Pour la maison du Bourgailh, même scénario : les crédits annulés représentent 93% du budget initial et devaient être portés sur les exercices 2012 à 2015 nous disait-on en mars 2011. Nous sollicitons à nouveau une explication.

En tout état de cause, le document présenté ne peut être voté en l'état, si vous le soumettez tout de même au vote, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire répond que les actualisations de programme se font automatiquement. « *Par exemple, sur Razon, comme cela a été expliqué depuis longtemps l'étude avait besoin d'être révisée. Il n'est pas question pour l'instant de faire une étude qui ne comprendrait pas Razon, Pompidou et Essner que nous avons achetée depuis. Parce qu'on ne dépense pas de l'argent parce que c'est inscrit sur des lignes. On inscrit à un certain moment de l'argent sur une ligne parce qu'on espère pouvoir effectivement faire les travaux. Par exemple sur Razon, il se trouve que l'étude rendue n'est pas une bonne étude donc on ne va pas se lancer dans des travaux si on n'est pas satisfaits et qu'on a une vision plus large de ce qu'il faut faire.*

Idem pour Cazalet, on avait inscrit une certaine somme et ensuite on a souhaité prendre le temps de réfléchir sur la manière dont nous allons travailler à Cazalet.

C'est vrai que nous adaptions nos réalisations à notre budget au fur et à mesure. On peut ne pas trouver ça correct. C'est un peu un gouvernement à la godille en fonction de ce que nous avons dans la poche. C'est vrai que nous annonçons un certain nombre de choses, nous essayons de voir si ça peut correspondre à la réalité de nos finances et ensuite, nous tranchons. C'est une bonne gestion que de savoir faire la différence entre ce que nous pouvons faire en maintenant notre budget équilibré et ce que nous ne pouvons pas faire. Et si nous ne pouvons pas faire, nous ne faisons pas. Voilà notre philosophie de travail et c'est la vie de toutes les collectivités. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare être tout à fait d'accord sur les réajustements mais qui souhaite savoir ce qu'on ne fait pas à Romainville, à Cazalet et à Bougnard. Des réponses lui avaient été promises soit avant, soit au moment du conseil. Elle les attend.

Monsieur le Maire répond qu'à « *Romainville tout ce qui était prévu sera fait. Le bâtiment est en cours d'achèvement et sera bientôt inauguré. Romainville est une exception dans la CUB, aucune autre ville n'a un tel parc pour les enfants. Nous avons investi environ 2,3 M€ pour que les enfants aient une restauration collective plus adaptée, pour développer des espaces « maternelle » et que la fameuse salle de restauration puisse être de temps en temps mise à la disposition des associations pessacaises. Le programme va se phaser en plusieurs moments.*

Razon, je vous ai répondu et Cazalet aussi. A Cazalet, nous attendons. Aujourd'hui, concernant le stade Bougnard, l'ensemble des opérations sont réalisées. Il resta à savoir si nous ferons un 2^{ème} terrain de sport. Nous n'avons pas encore pris la décision. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et MM. Raynal, Martin et Breuzard votent contre.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-530 : Exercice budgétaire 2012 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service des Transports

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant le budget du service des transports, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal : en effet, les recettes propres du service sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

Le budget primitif 2012 du service des transports prévoit des dépenses d'exploitation H.T. à hauteur de 721 320 €. Celles-ci peuvent être subdivisées en trois grandes catégories :

- les transports scolaires et associatifs (466 320 €)
- les frais de personnel (227 000 €)
- le fonctionnement des autobus (28 000 €)

Pour financer ces dépenses, le produit attendu H.T. s'élève à 32 000 € (transport d'élèves). Il en résulte donc un différentiel H.T. de 689 320 €.

S'agissant pour l'essentiel de transports d'enfants (ramassages scolaires, activités pédagogiques, centre de loisirs ...) et de services offerts aux associations (sorties à caractère culturel, sportif ou social), ce déficit d'exploitation ne peut être supporté par les usagers : le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget du service des transports apparaît donc indispensable au titre de l'exercice 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention maximum de 689 320 € du budget principal au budget du service des transports au titre de l'exercice 2012, compte tenu des contraintes de fonctionnement résultant des exigences du service public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-531 : Reprise de l'actif de l'association Pessac en Scènes par la commune

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010, a été approuvée l'intégration de l'activité de spectacles vivants au sein de l'organisation municipale qui était auparavant portée par l'association Pessac en Scènes.

En mai 2011, le Conseil Municipal avait acté la reprise de l'actif de cette association sur la base d'un montant évalué à 152 881 €.

Après clôture définitive des comptes, le montant de la trésorerie rétrocédé à la Ville de Pessac, est de 149 757,04 €. Cette somme a été versée sur le compte de la Ville au centre des finances publiques de Pessac et sera imputée sur le chapitre 77 du budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la reprise de l'actif de l'association Pessac en Scènes par la commune
- à signer tous documents et pièces relatifs à cette reprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marchés :

aff n°2011-532 : Construction de la salle Sports Événements de Bellegrave – Attribution du marché

En préambule, **Monsieur Moulinier** précise que cette salle qui a déjà fait beaucoup parlé représente 14 000 000 € pour l'économie locale et 7 700 heures de clauses sociales. Cela devait être précisé.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 13

septembre 2011. Il s'agit d'un marché de travaux comprenant 2 phases de chantier :

- 1^{ère} phase : construction de la salle Sports Événements de Bellegrave
 - 2^{ème} phase : après démolition de la salle de judo existante, création d'un local rangement pour la salle de spectacle de Bellegrave et travaux sur façade sud de la salle de Bellegrave
- Ces travaux sont répartis en 21 lots. Cette consultation comporte également une clause sociale d'exécution pour les lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, La Commission d'Appel d'offres, en ses séances des 24 novembre 2011 et 8 décembre 2011, a procédé à l'admission des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché comme indiqué dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Lambert** qui déclare « *Positionnement résolument moderniste (de par sa capacité, non dédiée à un sport unique) qui alliera dans son fonctionnement le local avec la mise à disposition au mouvement sportif, au scolaire, aux associations et un rayonnement régional voire national avec des événements sportifs et autres.*

Les objectifs de ce projet lancé en 2006, validés par le Conseil Municipal du 2 juillet 2009 reposent sur:

- *une démarche participative et une mobilisation du mouvement sportif*
- *la reconstruction de la « Halle de Bellegrave » fermée pour des raisons de sécurité*
- *la réponse à un besoin d'équipement permettant d'accueillir un public conséquent, prenant en compte les dimensions « compétitions » et « manifestations » mais également d'autres événements tels que « les Vibrations Urbaines ».*

C'est un projet qui s'intègre dans la requalification du site «Bellegrave» au sens large et une opération qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Toute cette réflexion a abouti au programme suivant : une salle de 1 500 m² avec un accueil de 1 000 places voire plus suivant la configuration de la salle ; un espace sports de combat de 470 m² (judo, aikido, boxe française et anglaise) ; un espace Préparation physique de 80 m² et une partie accueil, presse, etc...

Le projet est classé Bâtiment Basse Consommation (BBC) avec l'installation de 1 280 m² de panneaux photovoltaïques.

Un travail important des services a permis de constituer différents dossiers de demandes de subventions auprès du CNDS (centre national du développement du sport), du Conseil Général, du Conseil Régional et de la CUB, plus un appel à projet pour le photovoltaïque

A ce jour nous venons de recevoir la notification du CNDS national qui nous alloue une subvention de 1M d'euros; en effet notre dossier bien porté par le mouvement sportif a été classé exemplaire, ce qui prouve une reconnaissance notable de l'intérêt de cette salle.

Nous espérons 90 000 € du Conseil Général, 750 000 € plus 250 000 € du Conseil Régional et nous attendons une réponse de la CUB.

Le travail sur le fonctionnement se poursuit dans toutes ses composantes à savoir dans son mode d'exploitation quotidien et son mode d'exploitation événementiel.

Le Calendrier prévisionnel des prochains mois est le suivant : préparation du chantier début 2012, lancement des travaux courant mars et livraison fin 2013.

Enfin un dernier point, il nous reste à baptiser cette salle.»

Monsieur le Maire déclare qu'on essaiera de lui trouver un nom et que tout le monde est invité à faire des propositions. Il donne ensuite la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare « *bien que nous ne soyons pas d'accord sur l'opportunité de cette salle, je voulais préciser que j'adhérais à la démarche de la commission d'appel d'offres et que nous adhérons au choix des entreprises.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui souhaite « *revenir sur des aspects un petit peu techniques. Lors de la CAO du 8 décembre, nous avons donc eu à*

juger des attributaires pour ces 20 lots. Alors qu'on avait fait plusieurs séances de travail pour choisir l'architecte, le temps prévu pour le choix des entreprises était seulement d'une heure pour 20 lots. Finalement, on a mis 2h30 pour dépenser 9 M€, soit l'investissement le plus important de la mandature. On a vraiment l'impression que ce dossier est mené au pas de charge et ça génère plusieurs erreurs. Les critères définis sont mal calibrés, les estimations de la maîtrise d'œuvre sont particulièrement mauvaises et les décisions de relancer les marchés ne sont pas prises. Par exemple, on aurait pu faire une économie de 52 000 € sur le lot n°2 si les critères avaient été mieux définis. On ne repasse pas le lot Serrurerie alors que la seule offre est plus chère de 185 000 € que l'estimation. On ne relance pas le lot Carrelage-Faïence alors qu'on est 57 000 € plus cher que l'estimation. On relance le lot Espaces verts pour 18 000 € mais on ne relance pas le lot Fondation-Gros œuvre alors qu'on a une offre à 2,7 M€ pour une estimation à 2,3 M€ c'est à dire 380 000 € de différence. Où est la cohérence ?

Certes les espaces verts sont des travaux de fin de chantier, on a le temps de relancer alors que pour le gros œuvre, si on veut inaugurer la salle sur cette mandature, le retard pose problème.

En bref, par rapport au travail réalisé en CAO et dont nous n'avons les uns et les autres qu'à nous féliciter, cette fois-ci les choix ont été dictés par l'urgence et nous ne l'acceptons pas. De plus, tous ici, nous savons qu'au final nous allons dépasser les estimations pour ce chantier. Sans doute pas dans les mêmes proportions que pour le Jean Eustache mais nous serons bien au-delà des prévisionnels. Il est donc infiniment regrettable que nous ne fassions pas ces économies aujourd'hui alors que nous en aurons besoin demain. Encore une fois, nous sommes pour cette salle Sports-Evénements mais nous déplorons la gestion de ce dossier. Nous nous abstenons donc pour cette délibération »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, Ufferte, Curvale, Fenocchio et de MM. Raynal, Martin, Breuzard, Hofer, Danjon et Barthélemy.

Monsieur Millier quitte la séance.

aff n°2011-533 : Ecole maternelle Jules Ferry – Restructuration et extension des locaux – lot n°11 : Désamiantage – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le 4 novembre 2011. Ce lot fait partie d'une opération comprenant 11 lots. Les dix premiers lots de cette opération ont déjà été attribués en Conseil Municipal des 26 mai et 7 juillet 2011.

Ce lot comporte des conditions particulières d'exécution environnementales qui sont intégrées au cahier des charges.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 8 décembre 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Attributaire : Sas Agencement Structure, 2 allée de Kaolack, 33700 MERIGNAC

Montant : 22 375,00 € H.T. soit 26 760,50 € T.T.C. correspondant à la solution de base (20 825,00 € H.T.) + la prestation supplémentaire ou alternative (1 550,00 € H.T.)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-534 : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens BT, MT téléphoniques et amélioration de l'éclairage public – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 24 octobre 2011 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens BT, MT téléphoniques et amélioration de

l'éclairage public, dans diverses rues de Pessac.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Il est à noter que pour cette opération une clause sociale d'exécution sera mise en œuvre.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 8 décembre 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme suit :

Attributaire : CEGELEC SUD OUEST S.A., 54 avenue Gustave Eiffel, CANEJAN, 33612 CESTAS CEDEX

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil maximum :	1 000 000 €H.T.	4 000 000 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-535 : Centre de loisirs de Romainville – Construction d'un restaurant et restructuration des locaux "maternelle" – avenants de prolongation du délais d'exécution aux marchés de travaux

Par délibérations en date des 21 mars 2008, 2 juillet 2009, 2 mai 2010, 31 mars, 26 mai, 7 juillet et 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le lancement de l'opération, le programme des travaux de restructuration des locaux « maternelle » du centre de loisirs de Romainville, l'engagement des marchés d'études et la sollicitation de l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;
- L'avant projet définitif du restaurant et la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- L'attribution des marchés de travaux ;
- La conclusion de l'avenant n°1 aux marchés n°10056A, 10056D, 10056L, 10056M, 10056N et 10056O ;
- La résiliation des marchés de travaux n°10056G et 10056K.

En raison de la défaillance de deux entreprises en cours du chantier de construction du restaurant du centre de loisirs de Romainville, les marchés de travaux dont elles étaient titulaires (lot n°7 : panneaux et portes isothermes pour la société AF3C et lot n°11 : serrurerie – pare-soleil pour la société DEGAS) ont du être résiliés.

En conséquence, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée afin de souscrire de nouveaux marchés de travaux pour ces deux lots. Cette procédure administrative et la carence des deux entreprises sur le chantier ont occasionné un retard sur l'avancement des travaux puisque certaines prestations sont devenues irréalisables car dépendantes de l'exécution de prestations dues par les lots défaillants.

L'avis d'appel à la concurrence pour les lots n°7 et 11 a été publié le 12 juillet 2011.

Ce retard ne pouvant être imputable aux entreprises présentes sur le site, il convient de conclure un avenant de prolongation du délai d'exécution de quatre mois avec chacune d'elles.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 24 novembre 2011, a émis un avis favorable sur cette disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des avenants de prolongation du délai d'exécution de cette opération, comme suit :
- avenant n°1 aux marchés n°10056B, 10056C, 10056E, 10056F, 10056H, 10056I et 10056J,
- avenant n°2 aux marchés n°10056A, 10056D, 10056L, 10056M, 10056N et 10056O.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-536 : Restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry – Approbation de l'avant-projet définitif – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre n°11011

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2010 ont été approuvés le coût et le programme de l'opération d'extension rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry.

Cette restructuration a pour objectifs de :

- remettre à niveau les locaux d'enseignement, administratifs et du personnel de service ;
- répondre aux attentes réglementaires (sécurité incendie, accessibilité, ...) ;
- réaliser une opération d'extension dans une démarche environnementale tant au niveau de l'intégration du bâtiment dans son environnement, qu'au niveau de la qualité des espaces intérieurs et également en terme énergétique.

Pour un budget opération de 2 000 000 € TTC (valeur septembre 2010), elle comprend :

- une extension des locaux combinée à la rénovation des bâtiments B1 et B2 permettant notamment la création d'un local Bibliothèque-Centre documentaire (BCD) ;
- un aménagement de salles d'hygiène adaptées aux effectifs et aux recommandations les plus récentes en la matière ;
- la mise à disposition de vestiaires et sanitaires adultes ;
- le réaménagement des préaux existants.

Depuis, les études et le travail de concertation avec tous les partenaires ont permis au maître d'œuvre de mettre au point l'avant projet. L'ensemble des fonctionnalités a été pris en compte :

- aspect éducatif ;
- contraintes en matière de sécurité incendie, sécurité en phase chantier (site occupé), accessibilité ;
- objectifs environnementaux.

L'étude initiale portant sur la rénovation approfondie du bâtiment B2 a conclu à une inadéquation de cette solution à l'attente des objectifs du programme. En conséquence, c'est la reconstruction totale de cette aile qui a été choisie, portant le montant global de l'opération à 2 180 000 € TTC.

Des modifications seront apportées au programme de base : déconstruction et reconstruction neuve de l'aile B2.

Tel que le prévoit l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat fixant d'une part le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et, d'autre part, le forfait définitif de sa rémunération, arrêtés respectivement à 1 379 925,00 € HT pour le montant prévisionnel des travaux, et à 169 462,13 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant projet définitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le montant de l'autorisation de programme et de le porter à 2 180 000 € TTC (valeur novembre 2011) adaptations travaux et études comprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°11011.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Monnier** qui précise qu'elle avait posé des questions très pertinentes en commission auxquelles elle attend toujours les réponses. Elle ajoute « *vous nous demandez de voter l'avant-projet définitif de l'école élémentaire Jules Ferry mais de quel avant-projet s'agit-il ? Est-ce celui qui a été présenté aux utilisateurs lors d'une réunion qui a eu lieu en Mairie le 13 octobre dernier ? Cet avant-projet a fait l'objet de plusieurs remarques de la part des utilisateurs, en particulier l'hérésie que représente la pose de châssis vitrés fixes dans des salles de classe ou encore plusieurs points concernant des aménagements extérieurs qui étaient prévus dans le programme détaillé à l'usage des concepteurs mais qui ont semblé être des nouveautés pour l'architecte retenu pour ce projet. Ces remarques ont-elles été prises en compte ? Les utilisateurs impliqués dans ce projet n'ont eu aucun retour et ce n'est pas cette délibération qui va nous renseigner sur ce sujet.*

Vous soumettez également à notre approbation un surcoût de 180 000 € qui serait du à

une inadéquation entre la rénovation approfondie du bâtiment B2 et les objectifs du programme. Tout d'abord, j'espère avoir bien compris de quoi nous parlons. Jusqu'à présent, les documents mentionnaient le bâtiment B avec respectivement l'aile sud et l'aile ouest. Dorénavant, nous parlerons donc de bâtiment B1 et de bâtiment B2. Ce même bâtiment qui est occupé par le bureau de direction et l'accueil périscolaire serait donc finalement totalement reconstruit ce qui occasionnerait un surcoût. Les bras m'en tombent, si je peux me permettre. Parce que figurez vous que cette nouvelle nous a déjà été annoncée en conseil d'école le 9 juin 2009 et que, depuis cette date, les utilisateurs n'ont pas entendu d'autres discours de vos services. Vous comprendrez donc mon incompréhension devant cette délibération qui est d'un flou artistique pour moi qui ai participé à toutes les étapes de ce projet. Je m'abstiendrais donc sur ce dossier. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Debaulieu** qui confirme que le 13 octobre, les plans présentés étaient déjà conformes à la délibération. Le directeur d'école a précisé lui-même que les informations qu'il avait lui convenaient. Sachant que cet avant-projet est voté, il pourra à nouveau faire l'objet d'autres présentations au niveau de l'école. Par ailleurs, il a été tenu compte des demandes puisque même l'architecte a dit que les baies pouvaient être adaptées. Les remarques ont bien été prises en compte et la reconstruction du bâtiment B2 a été expliquée plans à l'appui.

Monsieur le Maire précise que sur cette école élémentaire Jules Ferry, la ville a eu une ambition supérieure au projet initial. A partir de la rénovation de cette école, on essaie de construire un front urbain sur la rue et de laisser davantage de place à l'arrière des bâtiments.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.

Administration générale :

aff n°2011-537 : Convention entre la Ville de Pessac et le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont imposé respectivement l'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées et la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les employeurs publics ne respectant pas ce taux. Le taux d'emploi dans la Fonction publique actuellement se place aux alentours des 4 %.

La Ville souhaite mettre en œuvre une politique volontariste en matière de handicap. Elle s'inscrit dans le respect des logiques de Développement Durable et de responsabilité sociétale de l'employeur notamment en matière d'accès à l'emploi et d'accueil de la différence. Certes, la Ville de Pessac satisfait à ses obligations légales en ayant parmi ses agents plus de 6% de travailleurs handicapés, mais elle souhaite garantir un taux d'emploi de 6% pour elle-même et le CCAS.

Ainsi, en conventionnant avec le FIPHFP, la collectivité et ses services se dotent des moyens et outils permettant de faciliter le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Cette convention comprend 3 axes :

- l'ouverture sur le handicap : 7 actions de communication, de sensibilisation de l'ensemble du personnel, d'accessibilité et de collaboration avec le secteur protégé
- le maintien dans l'emploi : 6 actions d'aménagement de postes de travail, de prévention et de cadrage des procédures
- le recrutement : 5 actions pour développer le recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La signature de la convention, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions triennal, commun avec le CCAS, fait suite à l'acceptation du dossier à l'unanimité par le Comité Local d'Aquitaine du FIPHFP le 17 novembre 2011.

Le montant de l'aide accordée par le FIPHFP est de 462 015 € pour la Ville de Pessac.

Exceptionnellement la convention pourra être prolongée pour une période maximale de 6 mois, par un avenant.

Monsieur Haurie cède la parole à **Madame Bourdeau** qui déclare « *dans les actions qui sont présentées dans le cadre de cette convention, nous avons trois axes qui sont l'ouverture sur le handicap, le maintien dans l'emploi et le recrutement.*

Les actions sont à la fois prises en charge directement par le FIPH et d'autres du ressort de la Ville qui va appuyer ces différentes actions.

Le volet Communication est très important parce qu'il nous semble qu'il faut que l'ensemble des agents soient impliqués dans cette politique et dans cette sensibilisation dans un premier temps et la hiérarchie particulièrement aussi. La pris en compte du handicap doit vraiment être l'affaire de tous dans la collectivité.

Il y aura des actions de diffusion et d'affichage, de participation à des événementiels pour développer cette sensibilisation. Un parrainage et un tutorat professionnel sont mis en place très concrètement pour les personnes concernées.

Des travaux d'accessibilité et d'adaptation feront l'objet d'une convention complémentaire.

En ce qui concerne le maintien dans l'emploi, un certain nombre d'agents peuvent se trouver en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle, c'est le cas pour certaines catégories de personnel, les aides à domicile du CCAS et les personnels des écoles en particulier. Une formation et un bilan de compétences peuvent être faits pour leur permettre de s'engager dans une procédure de reclassement. On peut également organiser l'aménagement et l'adaptation des postes de travail pour ce maintien dans l'emploi avec notamment un diagnostic opérationnel qui permettra une cartographie des postes aménagés et des postes aménageables.

Le travail engagé depuis plusieurs années sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet aussi de travailler sur des parcours professionnels.

Par ailleurs, la ville souhaite avoir une action volontariste en matière de recrutement en particulier sur le volet de l'apprentissage parce qu'il nous semble important de recruter des jeunes concernés par cette problématique et de pouvoir les accompagner. Ce développement de l'apprentissage se fera en particulier avec les acteurs locaux. La ville adapte ses politiques de recrutement notamment les fiches de poste pour y préciser les spécificités correspondant à la prise en charge et à l'accompagnement de ces personnels. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec le FIPHFP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M^{elle} El Khadir quitte la séance.

aff n°2011-538 : Rémunération des agents recenseurs – Tarif de la vacation 2012

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs.

Le mode de rémunération fixé par la réglementation est basé sur le nombre de documents remplis par les agents.

Le tarif de rémunération pour 2012 sera le suivant :

- 1,13 € pour les feuilles de logement
- 1,82 € pour les bulletins individuels

Ces agents amenés à se déplacer pour accomplir leurs fonctions percevront une indemnité de transport forfaitaire de 16,51 €, pour la durée de leur mission et suivront une formation rémunérée de 8h.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *Monsieur Cabannes a souligné en commission ma persévérance. Je voudrais souligner ici celle des services. J'ai demandé une fois de plus que figurent les tarifs de l'année N-1 mais rien dans*

cette délibération n'a été modifiée. Quel intérêt y a-t-il alors à faire un document provisoire si le document définitif est identique et ne prend pas en compte les réponses aux questions posées en commission et auxquelles on nous avait promis de répondre ! »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2011-539 : Poste de catégorie A en contrat à durée indéterminée – Chef de projet Agenda 21

Par délibérations du 15 décembre 2005 et du 18 décembre 2008, notre assemblée a créé puis renouvelé le poste de Chef de projet Agenda 21 pour conduire et élaborer, avec le soutien financier du Conseil Général de la Gironde, notre projet territorial de développement durable.

L'évaluation du premier plan d'action de l'Agenda 21 de Pessac et le rapport sur le développement durable récemment présentés ont démontré la pertinence de la démarche conduite à Pessac depuis 6 ans. Elle a permis d'introduire le développement durable dans la totalité des politiques publiques conduites par la commune et nous permet aujourd'hui d'afficher notre ambition pour une Ville durable, généreuse, écologique et à partager.

L'Agenda 21 de la Ville de Pessac est reconnu " Agenda 21 local France " depuis novembre 2007 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Plus récemment, notre Agenda 21 a reçu le Ruban du développement durable pour la période 2008-2010, décerné par l'Association des Maires de France, l'Association des Maires des Grandes Villes de France, Dexia et le Comité 21, renouvelé jusqu'en 2012 parmi 21 communes en France. Pessac est aussi la capitale française de la biodiversité pour sa strate démographique. Enfin, depuis 2007, les trophées Agenda 21 du Conseil Général récompensent Pessac qui a par ailleurs reçu la certification PEFC de ses forêts et le label EVE® pour la gestion écologique de ses espaces verts

Cette reconnaissance du travail accompli doit être une satisfaction pour tous les services participant à cette politique globale du territoire. La contribution de la Mission Agenda 21 sous la responsabilité de son chef de projet est déterminante et il convient de poursuivre la démarche engagée notamment par le déploiement du second plan d'action 2011-2015.

Pour poursuivre ces actions avec Madame Karine LANCEMENT, il est proposé de renouveler son contrat. En application de l'article 12 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, ce renouvellement ne peut être conclu que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2012 un poste de contractuel de catégorie A à durée indéterminée dont le profil et les missions sont décrites dans la fiche annexée à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui s'interroge sur une éventuelle possibilité de stagiairiser la personne.

Monsieur Haurie répond qu'en raison de son statut professionnel, c'est la seule voie d'intégration possible.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2011-540 : Commission de Délégation de Service Public – Composition

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est constituée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant et par cinq membres du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Siègent également à cette commission, avec voix consultative, le Trésorier Principal de la collectivité et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Peuvent participer à cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet d'une délégation de service public.

Par délibération n°08-268 en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comptant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Suite à la démission de l'un des membres titulaires, Monsieur Denis PORRAS, il y a lieu de tenir compte de cette vacance d'un siège et de procéder au renouvellement de cette commission dans les conditions fixées à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précitées.

Cette commission sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant le présent mandat.

Préalablement à ce renouvellement, le Conseil Municipal a fixé lors de sa séance du 10 novembre 2011, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, ou son représentant, assurant la présidence de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit :

Titulaires :	Dany DEBAULIEU	Suppléants :	Danielle LE ROY
	Madeleine LAMBERT		Philippe DESPUJOLS
	Patricia FENOCCHIO		Patrice VERDON
	Michel OLIVIER		René LAVERSANNE
	Sylvie TRAUTMANN		Éric MARTIN

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2011-541 : Projet Cimetière – Création d'ossuaires

Le cimetière communal comporte environ 6 000 concessions. Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements, un projet de réaménagement de celui-ci est actuellement en cours visant à :

- créer un lieu de cérémonies civiles préalables aux inhumations des défunts,
- créer un site cinéraire comportant un jardin du souvenir et un columbarium,
- moderniser les locaux d'accueil du public et les locaux administratifs,
- moderniser la gestion administrative du cimetière par son informatisation.

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement des procédures de reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal, concernant une trentaine de caveaux.

Dans le même temps, le recensement des concessions temporaires (décennales) arrivées à échéance a été effectué.

La ré attribution de ces concessions échues nécessite au préalable l'exhumation des restes mortels et leur dépôt au sein d'un ossuaire convenablement aménagé et permettant l'identification des personnes dont les restes ont été ré inhumés.

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose également que les restes des personnes ayant manifesté leur opposition à la crémation, puissent être distingués au sein de l'ossuaire.

Les ossuaires existants au sein du cimetière ne permettant plus de répondre aux besoins, une procédure de mise en concurrence sera prochainement lancée afin de faire réaliser les travaux de construction d'ossuaires.

Afin de répondre aux besoins immédiats, il apparaît que l'actuel dépositaire au sein du cimetière est manifestement surdimensionné et peut être affecté en partie en ossuaire. De plus, Monsieur et Madame MICHELIN, ayant fait part de leur intention de rétrocéder leur caveau non utilisé, celui-ci pourrait être acquis par la commune et affecté également en ossuaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans l'exercice de sa compétence d'organisation du cimetière :

- d'autoriser Monsieur le Maire à affecter une partie du dépositaire en ossuaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du caveau propriété de Monsieur et Madame MICHELIN, non utilisé, à l'effet de l'affecter également en ossuaire, au prix de cession de 8 000 €, et à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-542 : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL ARKEAWEB

Par convention en date du 30 novembre 2007, la commune de Pessac a confié à la société ARKEA (désormais dénommée ARKEAWEB à la suite d'un changement de dénomination sociale), une mission de « réorganisation globale du fonds d'archives, fourniture du logiciel arkepages, saisie informatique ».

Le prix global et forfaitaire de cette prestation s'établissait à 55 000 € HT pour la réorganisation et le classement des archives, et à 4 000 € HT pour la fourniture du logiciel, la saisie informatique des données et la formation.

La mission de réorganisation du fonds d'archives n'ayant pas été achevée au 30 décembre 2008, date de fin du contrat initial, les parties se sont entendues pour en poursuivre l'exécution jusqu'à son achèvement.

La réorganisation matérielle du fonds étant achevée, les deux parties se sont entendues pour mettre fin aux prestations précitées et prévenir tout litige pouvant les opposer, par le biais du projet de protocole annexé.

Il est rappelé que dans le cadre de ce protocole, les deux parties s'obligent :

- Pour la commune : à verser à la société ARKEAWEB un montant de 16 445 € TTC en règlement de la facture correspondant au solde de la convention de réorganisation globale du fonds d'archives, de fourniture du logiciel et de saisie informatique signée entre les parties le 30 novembre 2007.

- Pour la société ARKEAWEB :

- à rétablir, dans les 24 heures suivant la signature par les deux parties du protocole, l'accès des utilisateurs de la commune de Pessac à l'application informatique « arke neo » et en garantir l'accès durant toute la durée de la convention de suivi logiciel signée entre les parties,
- à transmettre à la commune, un nouveau projet de convention de suivi logiciel prévoyant une durée d'un an à compter de sa signature, avec une faculté de reconduction expresse dans une limite de durée totale de trois (3) années,
- à garantir la récupération par la commune des données informatiques relatives au fonds d'archives de la commune de Pessac, en cas de non renouvellement de la convention de suivi logiciel à l'occasion de l'une de ses échéances annuelles,

à effectuer, dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole, un contrôle de la bonne saisie des données contenues dans le logiciel arkeneo, et proposer une organisation en vue de la correction des anomalies constatées. La société ARKEAWEB ayant manifesté son accord sur les termes du protocole, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec la société ARKEAWEB, joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-543 : Stade André Nègre – Litige avec l'entreprise JUGLA – Protocole d'accord transactionnel

Par marché n°08052-2 du 26 août 2008, notifié le 11 septembre 2008, la commune de Pessac a confié à la société JUGLA le lot n°2 « Gros œuvre et démolition » de l'opération de construction d'une salle sportive multiactivités et de l'extension des tribunes existantes

du stade André Nègre.

Le prix global et forfaitaire de ce lot s'établissait initialement à 281 429,06 € TTC. Par avenant n°2 notifié le 20 novembre 2009, le montant du marché a été porté à 288 951,89 € TTC.

Le décompte général notifié par la commune de Pessac à la société JUGLA, a été signé par l'entrepreneur le 18 juin 2010 avec réserves.

Dans le cadre d'un mémoire en réclamation en date du 26 juillet 2010, la société JUGLA a réclamé à la commune de Pessac le paiement d'une somme totale de 37 869 € HT, recouvrant selon l'entreprise :

- Des travaux exécutés en attente de validation pour un montant de 2 809 € HT.
- Le surcoût des immobilisations, pour un montant de 31 560 € HT.
- La reprise des plans de fondation pour un montant de 3 500 € HT.

La commune de Pessac, conformément à l'avis du maître d'œuvre en date du 5 mars 2010 estime irrecevables les demandes concernant les travaux en attente de validation, ainsi que les immobilisations liées aux intempéries et à la prolongation des délais. Elle rejette également les réclamations concernant la reprise des plans de fondation. Toutefois, et d'après les préconisations du maître d'œuvre, la commune admet que la demande concernant le surcoût lié à l'immobilisation des clôtures est recevable. Le montant des indemnités dues à la société au titre de l'immobilisation des clôtures est évalué à 1 100 € HT, d'après l'avis du maître d'œuvre.

Ainsi, les deux parties se sont entendues pour mettre fin au litige les opposant, par le biais du projet de protocole d'accord transactionnel joint à la délibération.

Ce protocole met à la charge de la commune de Pessac un montant total de 1 315,60 € TTC, au titre de dépenses utilement exposées par la société JUGLA au profit de la commune.

Par courrier en date du 3 novembre 2011, la société JUGLA MARTI a confirmé son accord sur les termes du protocole joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

Aménagement urbain :

aff n°2011-544 : Création d'une Société Publique Locale Communautaire – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants, la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les Sociétés Publiques Locales (SPL), la Communauté Urbaine de Bordeaux a délibéré lors du conseil du 25 novembre 2011 sur l'accord de principe, de création d'une Société Publique Locale Communautaire.

L'initiative de cette création est motivée à trois niveaux :

- les enjeux et les priorités de la Commune membre en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements ;
- la démarche engagée par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise ;
- la nécessité pour la CUB et pour ses Communes membres de rendre opérationnels leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleures conditions.

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Son capital est fixé à 2 M€. Elle sera administrée par 18 administrateurs, (10 représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, 8 représentants des communes actionnaires).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de la société publique locale (SPL) créée par délibération de la CUB n°2011/0770 du 25 novembre 2011, statuts annexés à la délibération.
- de décider la participation de la Commune au capital de cette même SPL à concurrence de 90 000 € représentant 9 000 actions, soit 4,5 % du capital.
- de désigner Monsieur Le Maire en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernances de ladite SPL.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui souhaite poser quelques questions « Pourquoi le choix d'une SPL plutôt que d'une régie communautaire, s'il s'agit d'être 100% public ?

Qu'en est-il du personnel de cette Société ? Pas un mot dans les 26 pages de présentation ni sur le nombre d'emplois ni sur leur statut. Or les salariés des SPL sont de droit privé. Il s'agit là d'une nouvelle façon de contourner le statut de la fonction publique déjà bien mis à mal. Jusqu'où ira la logique à l'œuvre ? Pourquoi ne pas transformer progressivement l'ensemble des services des collectivités territoriales en « société publique locale », du moins ceux qui n'auront pas déjà été confiés à des entreprises privées par des DSP ?

Autre question : la question démocratique et des statuts différents de la CUB, des 3 plus grandes communes (Bordeaux, Mérignac et Pessac) d'un côté et des 24 autres de l'autre ? Quel sera le pouvoir de décision et de contrôle des plus petites communes sur l'aménagement de leur espace.

J'ai retrouvé un article du journal Marianne juste avant le vote de la loi créant les SPL l'an dernier, qui écrivait : « *Il est difficile de dire si ce projet est libéral ou socialiste. La société publique locale peut satisfaire Madelin aussi bien qu'Emmanueli* ». Je laisse à Marianne sa propre définition des mots libéralisme et socialisme mais le sens général se passe je crois de commentaire. »

Monsieur le Maire répond que cela a semblé, à la CUB, être l'outil adapté pour ces opérations. C'est un outil public qui semblait par consensus des maires des 27 communes convenir. Il est demandé aux conseils municipaux de valider cette proposition de la CUB. Les différences entre les communes s'expliquent car Bordeaux, Pessac, Mérignac avec la CUB constituent le noyau dur de l'ensemble. Les autres communes venant apporter par ailleurs leur contribution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-545 : Coulée verte Pessac/Mérignac – Mise en place d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains – Étude complémentaire

L'Ouest du territoire communal a une vocation sylvicole, agricole et naturelle. L'occupation du sol est régie par des zonages agricoles et naturels au Plan Local d'Urbanisme.

A la suite d'une première étude sur la coulée verte Pessac-Mérignac en 2008, réalisée par l'agence d'urbanisme (A'Urba) à la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux ; le Conseil Général de la Gironde a décidé, en accord avec les communes, de mener une étude pour la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles naturels périurbains (PEANP).

Cet outil a pour vocation de protéger et de valoriser les espaces ouverts, par le maintien des activités liées (sylviculture, agriculture, loisirs), la gestion cohérente de ce territoire et de ses milieux naturels. La création du périmètre garantit les zonages Agricoles et Naturels du PLU, et engage différents partenaires (collectivités et acteurs du territoire) dans un plan d'action et de gestion.

L'étude lancée par le Conseil Général a pour but de mieux connaître le site (d'une surface de 1 000 ha) dans ses aspects foncier, environnemental, paysager, sylvicole et agricole.

Lors de la réunion publique du 4 mai 2011, la démarche a été présentée à l'ensemble des propriétaires concernés. La demande a été faite d'étendre l'étude au golf de Pessac, au domaine de Romainville et au Bois des Sources du Peugue ; en grande partie propriétés communales, et pour ce dernier classé partiellement en Espace Naturel Sensible (dans le

cadre de la politique du Conseil Général).

La prise en compte de cette demande peut se faire par avenant au marché initial passé par le Conseil Général au groupement d'étude (CERCEAU géomètre, ADRET environnement, S-DIGIT conseil sylvicole), pour un montant de 11 000 € TTC.

La participation de la commune à cette étude serait de 30 % soit 3 300 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière communale à l'étude complémentaire PEANP menée par le Conseil Général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette étude complémentaire PEANP.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *Cette nouvelle étude menée par le Conseil Général à votre demande a le mérite de rendre le périmètre du PPEANP plus cohérent puisqu'y seront englobées les zones du Golf et du Bois des Sources du Peugue. Mais pas Romainville ! Car là, il y a des constructions publiques et un projet de restructuration en cours. Si la commune prend en compte ses besoins d'extension, il nous semblerait équitable qu'elle prenne également en compte les demandes des habitants de cette zone qui souhaitent pouvoir réaliser leurs propres projets. Même si nous sommes d'accord pour la protection des espaces naturels, nous tenons également à la protection du droit de la propriété privée.*

Or, vous avez, une fois de plus, bafoué le principe de concertation dont vous vous prévaliez à toute occasion. Vous aviez prévu une réunion publique le 18 octobre dernier. Elle était annoncée dans le journal « Côté Pessac » et sur le site officiel de la mairie. Or nous étions nombreux ce soir-là devant une porte close, qui ne portait même pas mention de son annulation, pas plus que le site de la mairie d'ailleurs. Quelle incorrection ! A ce jour, soit près de deux mois plus tard, elle n'a pas été reprogrammée. Or vous nous présentez une délibération qui montre bien que le projet avance : il avance sans que l'avis de la population ne soit sollicité. Pour ce motif nous nous opposons à cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Verdon** qui répond « qu'il y a plusieurs éléments de réponse. Le projet n'avance pas tant que ça et aurait eu plutôt tendance à être freiné puisque nous avons demandé un complément d'étude qui prend en compte des espaces supplémentaires.

Par ailleurs, nous avons considéré avec la Ville de Mérignac que les propositions sur le plan de gestion étaient insuffisantes et, par rapport à des propriétaires, il fallait que nous soyons en mesure de leur indiquer quels étaient les moyens de gestion des espaces qui pourraient être compris dans ce périmètre. Puisque ce périmètre de toute façon fera l'objet d'une enquête publique, et à ce moment-là les propriétaires pourront s'exprimer. C'est pourquoi, nous avons souhaité après le comité de pilotage réunissant les deux villes et le Conseil Général qui s'est tenu le 27 septembre, que la réunion publique, annoncée dans « Côté Pessac » mais qui n'avait pas fait l'objet d'invitations auprès des propriétaires comme cela avait été le cas au mois de mai alors que les syndicats de quartiers et les associations des forestiers et des agriculteurs avaient été prévenus, n'a pas eu lieu et qu'elle n'aura pas lieu tant que nous n'aurons pas les résultats de l'étude complémentaire. »

Monsieur le Maire souhaite préciser deux ou trois points qu'il a déjà évoqué à plusieurs reprises par rapport au grand ouest de Pessac et sur lesquels il s'est déjà exprimé tant aux assemblées générales des quartiers de Toctoucau, que de Magonty, que de Cap de Bos. Il précise qu'il continuera à avoir cette position qui est une position de fond de la Municipalité de Pessac depuis maintenant plus de 20 ans. Il ajoute « *Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'Alain Rousset a été élu en 1989 sa première décision a été d'arrêter l'urbanisation sur l'ouest de la ville. L'ancien maire, Monsieur Dalbos, avait décidé de la construction de 500 pavillons sur le Bois des Sources du Peugue. Nous disons, nous, que nous n'irons pas vers une urbanisation du grand ouest de la commune. Ou sinon, comme nous l'avons décidé à l'assemblée générale de Toctoucau, devant tous les citoyens réunis, une urbanisation maîtrisée et légère. Sur le reste, nous continuerons à avoir cette politique-là. On peut être en désaccord et visiblement vous êtes en désaccord. Vous êtes favorables à l'urbanisation du grand ouest de la ville, mais nous ne sommes pas d'accord là-dessus.*

Qu'il faille regarder un certain nombre de choses, nous y sommes prêts. C'est pour cela que nous faisons ce complément d'étude.

Par ailleurs, si « Côté Pessac » avait annoncé cette réunion c'est parce que ce document est réalisé plus d'un mois avant. Il est regrettable qu'un certain nombre de personnes se soient déplacé à cette réunion. Cela étant il y avait 14 personnes devant la porte, on le sait les uns et les autres, donc mille excuses à ces personnes.

Sur le fond du sujet, nous n'urbaniserons pas les grands secteurs de l'ouest de la Ville. Si vous n'êtes pas d'accord vous pourrez vous présenter aux prochaines élections en disant nous voulons urbaniser, et nous verrons bien. Nous avons une vraie divergence là-dessus, qui est une divergence ancienne par rapport à l'urbanisation que voulaient un certain nombre de promoteurs immobiliers sur le grand ouest de Pessac. Nous ne voulons pas de spéculation foncière.

Cela étant dit nous écoutons les demandes d'un certain nombre de familles. Si on arrive à trouver les règlements pour faire qu'un certain nombre de choses soient possibles, pourquoi pas ?

En tout cas concernant la protection des espaces naturels et agricoles du grand ouest de la ville, nous ne ferons pas n'importe quoi. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Verdon** qui « *constate qu'un peu plus de 20 ans après, finalement les positionnements sont les mêmes. Les groupes de droite sont pour l'urbanisation de l'ouest de la commune et favorisent la spéculation foncière. Cela ne m'étonne pas, c'est tout à fait logique. Mais il faudra qu'ils l'assument à un moment donné.*

En ce qui concerne Romainville, j'ajoute simplement que cette politique de préservation des espaces naturels, n'est pas gérée par nous que par ce périmètre. Elle sera de toute façon, je vous l'affirme, gérée par les propositions que nous ferons dans les révisions du PLU. De toute façon, les zonages, périmètre ou pas, seront proposés naturels, agricoles, sylvicoles dans ces secteurs-là. Ça ne changera pas parce que nous tenons à participer à la constitution de la ceinture verte de l'agglomération et que nous ne sommes pas les seuls à réfléchir à un périmètre de protection puisque sur le parc des Jalles, sur le secteur de Saint-Médard-en-Jalles, il y a exactement la même politique. Nous voulons participer aussi à ce qui a été fait, de façon tout à fait intelligente par des municipalités dirigées par vos amis, Gradignan notamment, ou sur Bruges, ou Blanquefort et sur la rive droite avec tout le projet du parc des Coteaux. Il y a une ceinture verte qu'il faut absolument préserver. L'urbanisation doit être contenue. Nous ne continuerons pas à consommer des espaces de très grande qualité qui doivent être conservés pour les générations futures. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare vouloir être bref. Il ne comprend pas, alors qu'il y a tellement de sujets qui les opposent, que la majorité trouve le besoin d'en créer. « *En l'occurrence sur le fond, ils n'expriment pas d'opposition à ce stade de la discussion. Sur le fond, il n'est pas besoin d'invoquer les mânes du premier mandat d'Alain Rousset pour essayer de trouver des accents révoltés, de conquête, outragés. C'est totalement artificiel, voire déplorable. La seule question que Madame Trautmann a posé c'est pourquoi la concertation n'a-t-elle pas eu lieu ? Comment vous comptez y remédier ? C'est tout. »*

Monsieur le Maire précise que la concertation a eu lieu. Au mois de mai, une première présentation a eu lieu à laquelle l'opposition ne participait pas. Une autre rencontre a eu lieu avec l'association des propriétaires qui s'est constituée sur le secteur. Il ajoute qu'il a rencontré les forestiers du secteur ainsi que les deux agriculteurs.

Il a vu les syndicats de quartier. Alors il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de concertation. Il y a des concertations avec les personnes qui sont concernées.

Par ailleurs, il a pu rencontrer à plusieurs reprises des propriétaires en audience.

Que l'opposition ne soit pas au courant c'est une autre histoire, mais il y a des réunions de concertation.

Cette étude complémentaire doit faire avancer le dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Verdon** pour conclure. Pour sa part, ce dernier est persuadé que l'opposition est foncièrement pour l'urbanisation de ces terrains

contrairement à l'image qu'elle veut se donner. Il en veut pour preuve les arguments de l'opposition par rapport à la densification et au fait même qu'elle regrette la perte de population depuis quelques années par rapport à une ridicule course à l'échalote avec Mérignac.

Concernant Romainville, la Ville a posé un certain nombre de questions et a demandé des garanties pour pouvoir continuer à réorganiser les services du site. Il est hors de question de se tirer une balle dans le pied et de s'empêcher de faire des choses prévues depuis longtemps.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et MM. Raynal, Martin et Breuzard votent contre.

aff n°2011-546 : Tramway – Phase 3 – extension de la ligne B – cession à la CUB des emprises nécessaires à la réalisation des travaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway consistant à l'extension de la ligne B du réseau.

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises communales d'une superficie totale d'environ 1 384 m² se situant sur les avenues Bougnard et de Canéjan.

Dans la mesure où il s'agit d'une opération de voirie, cette cession intervient à titre gratuit comme le prévoit la convention cadre de coopération entre la Communauté Urbaine et la Commune relative à la politique foncière du 27 octobre 2007 adoptée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des emprises citées à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-547 : Résidence Les Ailes Françaises – Installation d'un point de collecte pour le tri sélectif sur une parcelle communale – Autorisation d'Occupation Temporaire avec Gironde Habitat

Dans le cadre de l'extension de la collecte sélective en porte à porte dans les résidences du territoire communautaire, l'Office Public d'Aménagement et de Construction GIRONDE HABITAT a décidé d'équiper la Résidence «Les Ailes Françaises» située dans le secteur du Haut-Livrac et dont il est le propriétaire.

Cette opération comprend la création de 8 points en domaine privé répartis sur 4 îlots. Sur le cinquième secteur, le plus étroit, la Ville de Pessac a été sollicitée par GIRONDE HABITAT, pour obtenir l'autorisation d'implanter un point de collecte constitué de deux bornes semi-enterrées, sur une parcelle appartenant au domaine public de la Ville.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section CO n°146, aménagée en espace vert ouvert au public et située à l'angle de l'allée des Ailes Françaises et de l'avenue J.-F. Kennedy. L'emprise du site de collecte porte sur une superficie d'environ 16 m² qui sera mise à disposition à titre gratuit de façon précaire et révocable.

Ce dispositif a été formalisé par la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) qui détermine précisément les modalités de création et d'entretien de ce point de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec Gironde Habitat, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement économique :

aff n°2011-548 : Aménagement du lotissement d'activités du Bois de Saint Médard – Convention de servitude avec Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)

En vue de l'aménagement du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des travaux doivent être réalisés sur le réseau électrique pour implanter deux postes de transformation et leurs accessoires.

Il y a donc lieu de consentir à E.R.D.F deux conventions de servitude à titre gratuit en vue de l'installation de ces postes. Il s'agit de deux emprises d'environ 10 m² chacune sur les parcelles communales cadastrées section EO n°10 et n°13.

Ces conventions de servitudes feront l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'E.R.D.F

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de constitution de servitudes sur les parcelles citées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-549 : Lotissement d'activités du Bois de Saint Médard – Cession d'un terrain à la SCI GALILEE (société SERMA Technologies)

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités Bois de Saint Médard des négociations sont intervenues avec la Société SERMA Technologies, leader européen dans le domaine des technologies de l'électronique en vue de la vente du lot n°1. Il s'agit d'un terrain d'une contenance d'environ 14 474 m² cadastré HW n°27p et EO n°13p qui sera cédé au prix de 41,86 € le m² TTC.

L'estimation de France Domaine a été délivrée en date du 8 septembre 2011.

La localisation de la Société SERMA Technologies sur le lotissement Bois de Saint Médard constitue un atout majeur non seulement pour le site de Pessac en terme d'emplois et de maintien du tissu industriel, mais s'inscrit également dans le schéma métropolitain de développement économique de la CUB.

En outre, il s'agit d'un projet architectural intéressant car cette société vise le label Haute Performance Energétique.

Pour tenir compte de ces éléments, le prix du foncier a donc été négocié à la valeur mentionnée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la SCI GALILEE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée, du lot n°1 du lotissement d'activités Bois de Saint Médard, aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-550 : Création d'un éclairage public sur le Bioparc – Convention entre les communes de Mérignac et Pessac

La zone d'activité du Bioparc s'étend sur les communes de Mérignac et Pessac. Les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2010 par la CUB et il est désormais nécessaire d'équiper la voie principale d'éclairage public puisque les premières entreprises sont en cours d'installation.

Cet éclairage est de compétence municipale. Considérant que l'essentiel des installations se situe sur la commune de Mérignac, cette dernière propose de réaliser l'ensemble des travaux d'équipement, charge à la commune de Pessac de rembourser les travaux réalisés sur son territoire (soit 7 candélabres et le linéaire de réseau) et à participer aux consommations électriques afférentes puisque le point de comptage est établi à Mérignac. Les travaux de maintenance future seront assurés directement par Pessac.

Il est à signaler que tous les luminaires sont équipés de LED ce qui minimise la consommation électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la ville de Mérignac concernant l'éclairage public du Bioparc jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sport :

aff n°2011-551 : Contrat d'objectifs avec le Football Club Pessac Alouette

Le soutien, constant, que la Ville de Pessac apporte à l'activité de ses clubs sportifs se traduit de différentes façons :

- mise à disposition d'installations sportives,
- subventions de fonctionnement,
- aide aux déplacements et à la formation,
- soutien technique à l'organisation de manifestations.

Depuis 2007, un nouveau type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de contrats d'objectifs a été mis en place.

A l'issue des "Assises du Sport" organisées conjointement par la Ville et l'O.M.S., 9 priorités ont été dégagées et notamment la volonté de signer de nouveaux contrats d'objectifs soutenant en particulier des projets de clubs tournés vers l'excellence sportive.

La Mairie de Pessac a soutenu le club en signant un 1^{er} contrat d'objectifs pour 3 saisons entre 2008 et 2011.

Cette aide supplémentaire a permis d'atteindre la plupart des objectifs fixés, particulièrement les objectifs de niveau des équipes « Elite » du club puisque les 18 ans sont montés en Division d'Honneur Aquitaine et les seniors A en Division Supérieure Régionale de la ligue d'Aquitaine et a permis au club de :

- structurer l'encadrement des 3 équipes seniors et initialiser une formation régulière pour servir de base à l'encadrement de l'école de football
- intégrer des jeunes du quartier du Haut-Livrac et participer à l'organisation de manifestations autour du football mises en place par des associations d'aide humanitaire
- développer l'image de la ville et du club à travers l'organisation d'un tournoi international de jeunes et de la participation des équipes de jeunes du club à de grands tournois internationaux.

Le club peut compter aujourd'hui sur des dirigeants et les cadres compétents, qui ont consenti depuis plusieurs années des efforts conséquents, et qu'il faut donc encourager pour maintenir une dynamique positive et constructive.

Le soutien actif de la ville est donc à poursuivre au travers d'un projet de Club et d'un contrat définissant pour les années à venir, les droits et les devoirs de chacun ainsi que des critères d'évaluation des actions engagées.

Les objectifs du club seront articulés autour de 4 axes :

- la structuration et la mise en place d'un encadrement pérenne pour l'école de football,
- l'insertion des jeunes dans le milieu associatif
- la mise en place d'actions de promotion du football sur Pessac
- le développement de l'image du club et de la Ville

Outre les subventions de fonctionnement, d'aide à la formation des cadres, de haut-niveau et d'aide aux frais de déplacement déterminés selon les critères applicables à tous les clubs pessacais, la Ville de Pessac s'engage à allouer au Football Club Pessac Alouette une subvention annuelle au titre des objectifs du présent contrat.

Une enveloppe globale de 60 000 €, à raison de 20 000 €/an, sera attribuée sous réserve de l'inscription annuelle au budget de la commune des crédits correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier quitte la séance.

aff n°2011-552 : Convention tripartite entre la Ville de Pessac, le Conseil Général et le collège Gérard Philipe pour l'utilisation de locaux sportifs

Le Conseil Général, la direction du collège Gérard Philipe et la mairie de Pessac se sont rapprochés afin de définir les modalités de mise à disposition du gymnase du collège au profit de la commune.

Ainsi, la commune pourra disposer des locaux en dehors du temps scolaire pour une pratique uniquement destinée à des activités physiques. La planification sera élaborée, chaque année scolaire, par la direction du collège et le service des Sports de la Ville de Pessac.

Par ailleurs, la commune s'engage à modifier l'accès à l'équipement afin de rendre autonome ce secteur et d'en rendre le contrôle plus facile. Elle assurera le nettoyage du gymnase et des vestiaires deux fois par semaine.

Elle pourra mettre les locaux du collège à disposition d'associations sportives étant entendu que leur utilisation s'effectuera sous la responsabilité des utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions autorisant des associations sportives pessacaises à utiliser le gymnase du collège Gérard Philipe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Enfance – Jeunesse :

aff n°2011-553 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Depuis la signature du premier Contrat Enfance en 1990, puis Temps Libre Jeunes, la Ville et la CAF se sont engagées dans une politique de développement et de soutien aux structures en charge de l'accueil pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

En 2007, le Contrat Enfance-Jeunesse a remplacé les deux contrats précédents, par la mise en place d'un contrat unique sur une durée de 4 ans.

Dans le cadre du contrat 2007-2010, 41 places supplémentaires consacrées à la petite enfance ont été créées sur la commune dont une micro crèche de 9 places, mais également un service d'accueil d'urgence. Le volet jeunesse a vu l'élargissement de Pessac Animation à l'ensemble du territoire communal et le développement de séjours courts pour les enfants fréquentant Romainville.

L'intervention de la CAF au titre de la prestation de service enfance-jeunesse se situe dans la continuité du contrat précédent et de la dégressivité des financements induite lors du passage à ce contrat unique.

La prestation de service enfance-jeunesse s'inscrit dans le soutien aux structures d'accueil (crèches, ALSH,...) et au pilotage du contrat.

La CAF maintient une prise en charge de 55% des actions inscrites dans le contrat, dans le cadre de la prestation de service enfance jeunesse.

Pour la période 2011/2014, la CAF et la Ville se sont données pour priorités dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse de renforcer la coordination du contrat par la définition d'un cadre d'évaluation partagé, de soutenir la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant, tout en participant à la cohésion du territoire par une mixité des publics accueillis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-554 : Prise en charge de formation BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) représente pour les jeunes une des premières certifications permettant d'effectuer une activité professionnelle. Dès l'âge de 17 ans, les jeunes peuvent passer cette formation et effectuer leurs stages pratiques dans les structures d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune.

Le territoire pessacais dispose de plusieurs accueils de loisirs pour les pessacais de 3 à 17 ans, nécessitant le recrutement ponctuels d'animateurs.

Le BAFA est une formation payante dont le coût représente souvent un frein à l'engagement dans ces fonctions d'animations. Le montant moyen d'une formation générale BAFA s'élève à 550 €, le prix variant selon les organismes formateurs.

Il est proposé de développer un soutien à l'obtention de cette formation générale pour les jeunes, âgés de 17 à 25 ans, résidant à Pessac, en contrepartie de 13 jours d'un engagement bénévole.

Pour cette première édition, 20 prises en charge seront assurées après sélection d'un jury.

Par la mise en place de ce dispositif, la ville de Pessac soutient l'engagement des jeunes de la commune en leur faisant découvrir les fonctions d'animation dans un parcours professionnalisant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats relatifs à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare être d'accord mais qu'il faut rebaptiser l'intitulé de la délibération : ce n'est pas une prise en charge mais une avance remboursable. C'est peut-être mieux que rien, mais ce n'est quand même pas grand-chose, juste une avance de 550 € qu'il faut rembourser par 13 jours de travail gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche unique et originale dans l'agglomération bordelaise. C'est un échange entre un jeune qui est professionnalisé et le paiement de sa formation BAFA.

Monsieur Haurie ajoute que ces stages sont nécessaires pour obtenir le BAFA, par ailleurs ils sont validants donc c'est une double opportunité offerte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-555 : Organisation de la 15^{ème} édition du festival « Vibrations Urbaines »

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par ses quatorze premières éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Dans le cadre du festival, organisé du 26 octobre au 4 novembre 2012, de nombreuses activités seront mises en place (ateliers, concerts, performances, événements sportifs) afin de valoriser la découverte d'activités et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Le festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes et met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants. Plus de 2 500 jeunes ont participé en 2011 aux différents ateliers. Ce festival pluridisciplinaire attire un large public grâce aux temps forts qu'il propose, aux disciplines pointues mises en avant et aux intervenants de qualité. Ainsi, près de 18 200 festivaliers ont assisté à l'édition 2011, 80% d'entre eux étaient girondins.

La réalisation de cet événement s'opère avec des financements multiples et le développement d'un important partenariat tant public que privé.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides et subventions auprès des différents

partenaires institutionnels et partenaires privés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat permettant la bonne réalisation de cette quinzisième édition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Emploi – Solidarité :

aff n°2011-556 : Opération "Favoriser l'égalité des chances par le biais du réapprentissage des savoirs de base" – Demande de concours FSE pour 2012

La Commune de Pessac souhaite poursuivre la réalisation de l'opération intitulée «Favoriser l'égalité des chances par le biais du ré-apprentissage des savoirs de base ». Cette action favorise et permet l'accès au marché du travail des populations les plus en difficulté, majoritairement des femmes, qui sont souvent marginalisées à cause de leur difficulté à maîtriser la langue française ou de leurs difficultés sociales.

Trois axes sont développés :

- l'apprentissage des savoirs de base
- la mobilisation de l'autonomie des personnes par l'acquisition de repères dans l'environnement socio-économique et socio-culturel
- la mobilisation progressive du parcours individuel de formation et d'insertion professionnelle

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Coût total de l'opération :	44 300 €
Montant de l'aide FSE sollicitée :	22 150 €
Ville de Pessac :	22 150 €

Dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2007-2013, la Ville de Pessac souhaite déposer une demande de concours FSE pour l'année 2012 pour co-financer ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-557 : Mise en place d'un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) sur la commune de Pessac

En préambule, **Monsieur Guillemoteau** précise qu'il s'agit d'un dispositif rendu obligatoire par la loi et que cela ne l'enchant pas particulièrement. Ce CDDF est une instance consultative qui a vocation à adresser des recommandations et à prévenir des comportements susceptibles de mettre en danger des enfants ou de causer des troubles à autrui.

Le CDDF a été rendu obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 (LOPPSI - article 46).

Il est présidé par le Maire ou un de ses représentants et peut comprendre des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des acteurs oeuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Le CDDF est une instance consultative en charge de mettre en oeuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles afin de soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, de prévenir et de lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social, d'intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi de protéger les mineurs susceptibles de se

retrouver en danger.

Il a vocation à adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre en danger l'enfant ou de causer des troubles à autrui et à prendre le cas échéant des décisions à 3 niveaux.

Le CDDF a donc notamment pour mission d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et d'examiner avec elle des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptible de lui être proposée.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions prévues par l'article 226-13 du Code Pénal.

Concernant les modalités de saisine du CDDF, il est proposé de s'appuyer fortement en amont sur une phase de prévention, d'aller à la rencontre des familles et d'organiser avec elles les rencontres et le suivi à la prise en compte du problème constaté.

Cette phase préventive pourra s'appuyer sur les outils de concertation existants déjà sur le territoire :

- les groupes restreints CLSPD de quartiers
- le Groupe d'Échanges Interinstitutionnel du CLSPD
- Les Cellules de veille dans les collèges et lycées de la commune
- les équipes du dispositif de Réussite Éducative (Charte de fonctionnement spécifique)

Dans le cas où les faits relevés par plusieurs partenaires du CDDF mettraient en évidence la nécessité d'une intervention plus conséquente à l'égard d'une famille, le CDDF plénier pourrait alors être formellement saisi.

La composition du CDDF plénier est la suivante :

- Le Maire ou son représentant
- des représentants de l'État (Monsieur le Préfet et/ou ses représentants, un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant

Des représentants œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles sur la Commune de Pessac
- d'approuver la composition de ce CDDF plénier.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare « *c'est obligatoire nous dit-on, même si je ne crois pas qu'il ait été décidé de sanctions pour les maires qui n'appliqueraient pas la loi. Mais obligatoire ou non, nous sommes opposés à la mise en place de ce conseil.*

La création de ce conseil est rendu obligatoire par la loi LOPPSI 2, loi sécuritaire et liberticide qui a soulevé de nombreuses oppositions d'associations telle que la LDH, de partis et de syndicats, dont celui de la magistrature. Cette loi vise l'ensemble de la population mais en particulier les jeunes, stigmatisés au plus haut point par le gouvernement et on a eu droit dans ce qui a fait office de débat à une multitude de déclarations tonitruantes, dont celle d'Hortefeux.

Il faut donc rappeler aux familles leurs droits et surtout leurs devoirs. Ce serait elles les coupables, elles ne savent pas s'occuper de leurs enfants. Et ce serait au maire de s'en occuper !

Alors que l'État fiche en l'air l'Éducation nationale, taille dans les budgets sociaux, fait la chasse aux fraudeurs devant pôle emploi, la CAF ou dans les bureaux des assistantes sociales pendant que l'on discute doctement de savoir si on peut ou non limiter les revenus scandaleux des grands patrons et leurs retraites chapeau. Pendant que le luxe discret des ghettos de Neuilly ou Marne la coquette se vit à l'abri des regards, ce sont les familles pauvres qu'on montre du doigt.

S'il s'agit d'aider les familles et les jeunes, qu'on embauche des travailleurs spécialisés. Qu'on dégage les crédits nécessaires pour rouvrir le GRICA qui a dû fermer et dont les salariés créaient des espaces d'écoutes pour adolescents en difficultés et leurs parents, sans juger, sans condamner, sans faire la morale.

La crise jette chaque jour des milliers de nouvelles familles dans la pauvreté, la précarité.

*Elle fait perdre tous repères à une fraction croissante de la population qui se sent hors de tout et on nous demande d'expliquer leurs « devoirs » à ces familles ?
On ne combattra pas la violence sociale en distribuant de la morale à deux sous aux plus pauvres et la création de telles structures, contribue à répandre une idéologie qui présente les victimes comme des coupables. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Haurie** qui déclare qu'il votera cette délibération, non pas parce qu'elle présente un caractère obligatoire mais parce qu'il sait que Pessac en fera une application juste et mesurée et qu'elle insistera sur la dimension de prévention et de soutien aux familles. Pour preuve la délibération précédente qui prévoit dans le contrat qui est signé la création d'une maison de la parentalité dont l'objectif est de soutenir les parents et non pas de les mettre en accusation.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare que l'Etat a beau jeu d'obliger les familles à des droits et des devoirs quand ses devoirs au niveau de la justice sont moins bien respectés à l'heure actuelle, puisqu'il y a de moins en moins de personnel, que l'AGED qui fait de la médiation familiale a du licencier des personnels. En donneur de leçon, l'État ferait bien de s'occuper d'autre chose. On est dans un empilement de mesures qui ont peu de sens les unes par rapport aux autres. Il ajoute que comme l'a dit Jean-Louis Haurie précédemment la Ville de Pessac est déjà organisée et n'a pas attendu cette loi pour y travailler.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Fuentes et Dumont et de MM. Hofer, Danjon, Sarrat, Verdon et Laversanne.

aff n°2011-558 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations des centres sociaux de Pessac

Les objectifs et moyens définis entre la Ville et les centres sociaux de Pessac ont fait l'objet d'une première contractualisation pour la période 2007-2011 (délibérations n° 07-251 du 5 juillet 2007, et n°2011-331 du 7 juillet 2011).

Sur la base de diagnostics territoriaux et d'évaluations participatives par quartier, la Ville, la CAF et les trois associations des centres sociaux (Espace Social et d'Animation Alain Coudert, La Châtaigneraie, Alouette Animation) ont élaboré durant l'année 2011 leur nouveau cadre d'intervention : le contrat d'agrément pour la CAF et la convention d'objectifs pour la Ville.

Les présentes conventions poursuivent donc les objectifs suivants :

- détailler les objectifs prioritaires pour la Ville de l'action des centres sociaux,
- préciser les engagements réciproques des différentes parties,
- définir les modalités d'évaluation, de suivi, et de gouvernance,
- rappeler les obligations réglementaires et administratives,
- préciser les moyens alloués par la Ville à chaque centre social.

Concernant le premier point, la ville a défini les objectifs prioritaires suivants :

- L'accueil de tous les habitants, sur chaque quartier
- Le développement d'actions d'animation favorisant le vivre ensemble et la participation des habitants
- Le développement d'actions favorisant la réussite, la co-éducation et la solidarité en complémentarité avec les partenaires
- L'inscription de l'action du centre dans le Projet de Ville

Chaque convention précise en outre des objectifs spécifiques pour chaque centre. Ces objectifs ont été définis en cohérence avec ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et des centres, dans le cadre des contrats d'agrément.

Ces conventions sont conclues pour une durée de quatre ans, identique à la durée de l'agrément de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs définies pour la période 2012-2015 entre chaque association portant le projet centre social (Alouette Animation, La Châtaigneraie, Espace Social et d'Animation Alain Coudert) et la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ainsi que tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare « *Sans rentrer dans le détail vu l'heure, nous nous abstenons sur ces conventions-cadre, entre autre parce que les objectifs fixés semblent démesurés par rapport aux moyens.*

Et parmi ces objectifs, il y en a un qui, dans la période, ressemble davantage à un défi qu'à un objectif : au point 3 « le centre social doit faire valoir auprès du service public de l'emploi son rôle d'acteur clé dans ce domaine : dans sa capacité à mobiliser, orienter le public et à innover dans le champ de l'économie sociale et solidaire. ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur N'Diaye** qui confirme que c'est effectivement un défi. Il souligne par ailleurs que souvent ces quartiers sont considérés comme oubliés alors que sur Pessac, ces quartiers dits sensibles ne sont pas oubliés. A Saige par exemple, il y a un investissement important de tous. Sur tous les quartiers, les élus sont présents dans les conseils d'administration, dans les réunions publiques. Il y a des aménagements importants de réalisés comme les poubelles enterrées, les parkings. Il faut une attention particulière pour ces quartiers mais elle est réellement portée.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui demande si son groupe pourra avoir communication de la note présentant la globalité du projet de l'association dont il est question à l'article 6 des conventions avec chaque association.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui précise qu'elle ne visait pas la municipalité quand elle évoquait le sentiment d'abandon des habitants de ces quartiers. C'est un problème bien plus général.

Monsieur le Maire déclare que des discussions ont eu lieu à plusieurs reprises avec les centres sociaux à propos des objectifs communs à la ville et aux associations. Dans cette nouvelle convention mise en œuvre, l'accent a été mis sur deux points : l'accès à l'emploi des jeunes et des moins jeunes et l'éducation.

Parce qu'il semble qu'autour de ces deux questions, il y a encore plus à faire. Que les centres sociaux puissent se positionner comme étant des relais et des instances fédératives pour organiser dans des quartiers un certain nombre d'actions autour de l'école, autour de l'emploi, semble être nécessaire. Donc l'accent a été mis sur ces deux points. Et ce sont effectivement des défis que la ville assume comme tels.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Despujols** qui précise que c'est un appel au service public de l'emploi pour reconnaître le centre social dans le travail qu'il fait déjà.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-559 : Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le 20 mars 2007, la ville de Pessac a signé avec l'État et la communauté urbaine de Bordeaux le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, nouveau dispositif proposé par l'État pour la mise en œuvre du projet de développement social urbain en faveur des quartiers prioritaires pour les années 2007, 2008 et 2009.

Des circulaires du Ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville du 5 juin 2009 et du 8 novembre 2010 ont prolongé l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

A la demande de l'État, un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale est à signer pour la période 2012/2104.

La communauté urbaine de Bordeaux en sera signataire.

En 2006/2007, l'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pessac a donné lieu à un travail partenariat concernant les quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Haut-Livrac, et le projet qu'il convenait d'y mettre en œuvre.

Le résultat de ce travail a été de proposer pour ces quartiers un projet de développement social urbain qui dépassait largement l'horizon de 2009 et constituait plutôt un projet d'intervention à 10 ans.

Fin 2009, un travail d'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été réalisé et validé avec nos partenaires, et avec l'État. Au-delà de l'avancée des actions et des projets, les années 2010 et 2011 n'ont pas fondamentalement modifié les éléments de cette évaluation.

Enfin, depuis 2007 la ville de Pessac a redéfini un certain nombre de ses politiques de droit commun, en matière sportive, éducative, culturelle et de solidarité notamment.

L'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pessac s'inspirera très largement des orientations prioritaires et objectifs opérationnels du Contrat 2007/2011 et s'articulera autour de 4 grands principes d'intervention :

- Poursuivre l'inscription de ces quartiers dans l'ensemble urbain Pessacais et valoriser leurs cadres de vie,
- Favoriser l'égalité des chances des habitants de ces quartiers face à l'emploi,
- Favoriser la réussite des habitants les plus fragiles de ces quartiers,
- Travailler à davantage de tranquillité dans ces quartiers.

Il prendra en compte l'évaluation du premier contrat, les études et diagnostics spécifiques mentionnés précédemment ainsi que les nouvelles politiques de droit commun définies par la Ville.

Comme pour les années 2007/2011 il concernera les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville (la ZRU Saige, Châtaigneraie, Cité Ladonne et la ZUS Alouette Haut-Livrac) mais intégrera également le quartier du Burck, qui nécessite aujourd'hui une action spécifique en lien avec Mérignac (Côté Mérignac le Burck est inscrit dans la géographie prioritaire du CUCS).

Le document annexé à la délibération présente les principales problématiques, orientations prioritaires et objectifs opérationnels qui serviront de cadre à l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pessac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer avec l'État et la Communauté Urbaine de Bordeaux l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à partir des éléments de cadrage (contexte, problématiques, orientations prioritaires et objectifs opérationnels) présentés dans la délibération et le document annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vœu :

aff n°2011-560 : Droits de plantation - Vœu

Les ministres de l'Agriculture ont approuvé en 2008 un projet de règlement visant à supprimer un instrument de régulation du potentiel de production viticole, le système dit des droits de plantation. La libéralisation des plantations ainsi actée - chacun pourra planter de la vigne où bon lui semble, y compris dans des régions ou dans des États où il n'y en a pas aujourd'hui - s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette dérégulation est source de vives inquiétudes, elle aura en effet des conséquences dramatiques sur l'économie de ce secteur mais aussi plus largement sur l'aménagement du territoire, l'environnement, le tourisme, la qualité des produits et sur les emplois que génère la viticulture dans les autres secteurs.

L'encadrement du potentiel de production, imaginé en France en 1936 et en vigueur au sein de l'Union Européenne depuis 1972, ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) et permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande.

Grâce au soutien des parlementaires, 12 États producteurs membres, dont la France, ont adressé un courrier à la Commission pour lui faire part de leur opposition à cette

libéralisation. Cette prise de position, demandant à la Commission de modifier la législation communautaire avant le 1^{er} janvier 2016, constitue une avancée importante.

Malheureusement, cette mobilisation des 12 États membres, dont la France, est insuffisante aujourd'hui pour rouvrir la discussion, puisque ces États ne représentent pas à eux seuls une majorité de vote au sein du Conseil des Ministres de l'Union Européenne.

La réforme de la PAC qui doit être adoptée dans les prochains mois constitue la seule occasion pour revenir sur cette décision.

Seule une très forte mobilisation des grands pays producteurs et en particulier la France pourra permettre de réunir une majorité au Conseil des ministres et obliger ainsi la Commission à faire une nouvelle proposition.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- demande au gouvernement et au chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre dans les prochains mois les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- appelle le Parlement européen à user de ses pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{lle} Ufferte** qui déclare « *aujourd'hui a lieu l'ouverture de la concurrence pour les TER, Corail et autres TéoZ. Dommage qu'il n'y ait pas un tel vœu pour protester, ou encore que de tels vœux n'aient pas été votés quand les gouvernements précédents ont libéralisé les secteurs de la Poste, du Rail, quand par exemple a été privatisée Air France, ou encore les grandes banques françaises, etc...*

Je ne sais pas quel est le point de vue d'un « spécialiste » de la vigne tel que M. Magrez propriétaire de plusieurs dizaines de grands crus en France et à l'étranger, dont Pape Clément. Le point de vue de petits viticulteurs nous intéresse davantage et nous sommes solidaires, mais je crains qu'ils aient au moins autant à perdre de la course aux profits des capitalistes de la vigne que de la libéralisation du secteur.

Nous nous abstenons sur ce vœu bien partiel... »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{lle} Ufferte et de M. Barthélemy.

Informations au Conseil municipal

Synthèse du rapport sur le service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers – exercice 2010

Synthèse du rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement – exercice 2010

La séance est levée à 23h30